



Compte rendu

**CONSEIL MUNICIPAL**

**10 Décembre 2019**

---

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Décembre 2019

Séance ordinaire du 10 décembre 2019. L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 04 décembre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Séance ordinaire du 10 décembre 2019. L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 décembre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Jean-Francois ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Corinne SOULEYREAU, Christophe BONIN, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT (jusqu'au point 28).

**Absents ayant donné procuration :**

Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Sebastien MAESTRO à Anita CAYN, Olivia ROBERT à Mme NOEL (à partir du point 29).

**Absents :**

Marie-Elisabeth GUY, Violette Francine DUMOULIN, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : Madame Jacqueline LACONDEMINÉ.

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 3

Suffrages exprimés : 24

**Informations dans les sous mains**

**Annule et remplace :**

**Point 27** - Pièces complémentaires à remplacer - « Approbation et autorisation de signature du protocole partenarial de collaboration pour les relogements dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Prévert

- annexe 1 - Logévie Modèle Protocole individuel de logement Laffue,
- annexe 2 - Logévie Convention de logement.

**Point 29** - Avis sur la demande d'exploitation d'un entrepôt logistique par la société SNC DEVIAL

**Pour complément :**

**Point 32** - Avis sur le projet d'extension du périmètre du site NATURA 2000 –

Marais Bec d'Ambès (déjà adressé aux élus par email, le 05 décembre, en complément de tous les autres projets déjà reçus.

### **Point 01 - Désignation du secrétaire de séance**

Mme LACONDEMINÉ est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Point 2 - Adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 08 octobre est adopté à l'unanimité.

M.TURON : « *Je regrette que Mme DI VENTURA ne soit pas présente à cette séance parce que, dans ce compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui vient d'être adopté à l'unanimité, est mentionné que nous avons commencé la séance par rendre un hommage à Jacques CHIRAC, Philippe MADRELLE et à Damien LESPIAUX. Et, quelle sur-prise, le lendemain matin de voir sur Facebook le reproche que nous n'avons pas respecté, ni rendu hommage, au Président Jacques CHIRAC.*

*Nous avons alors demandé que cette « erreur » soit enlevée du Facebook, ce qui a d'ailleurs été fait assez rapidement ! Nous étions assez ahuris de trouver une fausse transcription de ce qui s'était passé en séance, et dont la plupart d'entre vous, qui êtes à nouveau présents dans l'assemblée ce soir, avez été témoins. Maintenant, le compte rendu vient d'être approuvé à l'unanimité, et il est évident que j'en aurais dit quelques mots en présence des deux conseillers de*

*l'opposition car, on peut être dans une opposition mais sans pour autant discréditer, et mentir de cette façon-là. Je ne ferai pas d'autres commentaires.»*

### **Point 03 - Budget Communal 2019 - Décision modificative n° 2**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les délibérations des 26 mars et 2 juillet portant vote

du budget 2019, et présente les propositions suivantes :

#### **Section de Fonctionnement**

##### Dépenses nouvelles :

- AMO Eclairage Public ; rajout de la phase 2 +  
7 760 €
- AMO Assurance Dommage Ouvrage sur le marché  
« Restructuration des écoles » +  
2 500 €

##### Recettes nouvelles :

- Notification du Fonds départemental de péréquation de la +  
7 769 €  
Taxe Professionnelle

##### Dépenses nouvelles compensées par des nouvelles recettes :

- Formation CNV suite à participation de la CAF sur +  
« Capacités relationnelles pour la Crèche Familiale »  
1 800 €

##### Réduction de Dépenses :

- Notification du FPIC (*même montant que l'an dernier (95 000 €)* -  
12 279 €  
*budgeté, mais il est cette année de 82 721 €).*

##### Réduction de Recettes :

- Notification de la Dotation de Solidarité Métropolitaine -  
1 528 €

#### **Section d'Investissement**

- Réajustements budgétaires (dépenses / recettes) pour  
81 720 €
- Régularisation de l'affectation du résultat de 2018 pour  
304.83 €
- Réajustement de crédits au chapitre 21 pour les travaux de retraçage  
2 772 €  
Du terrain de badminton au Gymnase du Bousquet (avec participation du  
Collège à hauteur de 500 €)
- Augmentation de crédits au chapitre 20 pour le réajustement du coût de  
13 325 €  
La maîtrise d'oeuvre au vue des travaux du marché de «Restructuration  
des écoles »
- Participation à la reconstruction de la Maison des Marais  
3 800 €

##### **Du Fonctionnement à l'Investissement :**

- Achat d'équipement d'entretien pour installations sportives pour  
4 500 €

:

<b> FONCTIONNEMENT </b>								
Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
					Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
Notification Dotation de Solidarité Métropolitaine	73	73212	Dotation de solidarité communautaire	01			1 528	
Subvention CAF "Capacités relationnelles" Crèche familiale	74	7478	Dotations et participations autres organismes	64				1 800
Formation CNV suite participation CAF	011	6288	Autres services extérieurs	64		1 800		
Notification du FPIC	014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	01	12 279			
AMO Eclairage Public	011	617	Etudes et recherches	020		7 760		
AMO sur assurance dommages ouvrages Restructuration des Ecoles	011	617	Etudes et recherches	020		2 500		
Notification du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	74	74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	01				7 769
A passer en investissement	011	6288	Autres services extérieurs	40	3 500			
	011	60632	Achat de petit matériel	414	1 000			
Pour équilibre	022	022	Dépenses imprévues	01		12 760		
					16 779	24 820	1 528	9 569
<b>TOTAUX</b>					<b>8 041</b>		<b>8 041</b>	

<b> INVESTISSEMENT </b>								
Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
					Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
Réajustement budgétaire (de travaux en acquisition)	23	2313	Constructions	020	25 750			
	21	2184	Mobilier	020		500		
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	020		250		
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	020		25 000		
Régularisation "affectation des résultats 2018"	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01			304.83	
	10	10222	FCTVA	01				304.83
Traçage terrain badminton Gymnase Bousquet	21	21318	Autres bâtiments publics	411		2 772		
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	020	2 272			
Participation Collège pour Traçage terrain badminton Gymnase Bousquet	13	1328	Autres Subventions d'investissement	411				500
Du fonctionnement	21	2188	Autres immobilisations corporelles	414		4 500		
Participation AMO Prévert à rembourser à Bx Métropole	204	2041512	Subventions d'équipement versées	824	22 125			
Annonces au BOAMP pour marchés publics	20	2033	Frais d'insertion	324		5000.00		
Participation à la reconstruction de la Maison des Marais	204	2041582	Subv d'équipement aux org publics	01		3 800.00		
MO marché « Restructuration des Ecoles »	20	2031	Frais d'études	20		13 325,00		
Travaux d'éclairage public	21	2188	Autres immobilisations corporelles	01	24 462.00			
	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	821		24 462.00		
Intégration d'études dans l'actif	041	2313	Constructions	01		26 540.00		
	041	2138	Autres Immobilisations corporelles	01		4 968.00		
	041	2031	Etudes	01				31 508.00
Pour équilibre	020	020	Dépenses imprévues	01	4 500.00			
					102 100.00	134 108.00	304.83	32 312.83
<b>TOTAUX</b>					<b>32 008.00</b>		<b>32 008.00</b>	

Le total du Budget passe de 18 386 575.35 € à 18 426 624.35 €

La section de Fonctionnement de 13 466 538.24 € à 13 474 579.24 €  
La section d'Investissement de 4 920 037.11 € à 4 952 045.11 €

M.TURON : « Ces chiffres tiennent évidemment compte des derniers réajustements de fin d'année. Globalement, il y a donc, légèrement plus de recettes que de dépenses dans ces reventilations, et elles viennent en particulier « nourrir » le chapitre des dépenses im-prévues, sommes qui seront à dépenser par la suite sur 2020. Ne vous inquiétez pas pour cette année à venir, vous aurez de quoi dépenser avec les programmes qui sont en cours.»

Mme PRIOL propose d'autoriser la décision modificative n°2 mentionnée ci-dessus.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 04 - Budget Pompes Funèbres - Mise en place d'une autonomie financière**

Mme PRIOL rappelle que ce budget annexe, pour la construction et la vente des caveaux, a été créé, le 31 mars 1998, lors du vote du budget communal. Elle explique qu'au vu : des articles L. 2221-4, L. 2221-11 et L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et

commerciaux, d'une mise en conformité juridique et financière demandée par la Trésorerie de Cenon

Il est nécessaire de doter le budget annexe de la commune, intitulé « Pompes funèbres » d'une autonomie financière. En effet, ce budget a des opérations de recettes et de dépenses propres, et une comptabilité distincte. Il bénéficiera d'un compte au Trésor distinct de celui de la commune.

Il est donc proposé la mise en place d'une autonomie financière pour le budget des Pompes Funèbres.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 05 - Autorisation de programme et crédits de paiement- Restructuration et extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin- Actualisation 1**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle que la commune a conduit à son terme la procédure permettant de désigner l'équipe conduite par le cabinet MOG Architectes en qualité de maître d'œuvre de l'opération de restructuration et d'extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin.

A ce stade, le montant global de l'opération, incluant les travaux, la maîtrise d'œuvre, la conduite du chantier et les diverses études et prestations nécessaires à la bonne conduite du projet, atteint près de 11,6 M€ (coût budgétaire). Le financement est réparti entre la commune et plusieurs cofinanceurs, parmi lesquels Bordeaux Métropole et le Conseil Départemental ; d'autres demandes sont en cours de formalisation.

Au regard de l'importance de l'opération, dont la livraison est prévue en septembre 2022, et qui pourrait générer des mouvements financiers jusqu'en 2023, il apparaît pertinent d'étaler le financement de l'opération sur plusieurs exercices et de recourir, à cet effet, au mécanisme de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP).

Cette procédure comptable, actualisée au moins tous les ans par délibération du Conseil Municipal distincte du budget, permet d'acter la pluri annualité d'une opération avec la déclaration de son montant global (l'autorisation de

programme), déclinée par exercice au moyen de « crédits de paiement ». Seule cette dernière valeur est portée au budget de l'exercice en cours, et le montant des mandats et titres émis dans ce cadre ne peuvent excéder les montants inscrits au budget.

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement est nécessaire au montage du projet de restructuration et d'extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin,  
Considérant l'état d'avancement du projet il est nécessaire de rééquilibrer la répartition des crédits de paiement,

Il est proposé d'arrêter :

- l'actualisation de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) au titre de l'opération de restructuration et d'extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin,
- le montant de l'autorisation de programme à 11 632 090,86 € TTC.

Elle s'équilibre, à ce jour, en recettes comme suit :

- Subvention Bordeaux Métropole : 7 200 000,00 €
- Subvention Conseil Départemental : 410 000,00 €
- Financement communal : 4 022 090,86 € (dont 1 653 737,50 € de FCTVA)

avec le montant des crédits de paiement comme suit :

- En dépenses :
  - 2019 : 858 000 € (précédemment de 652 418 €)
  - 2020 : 3 451 962,86 €
  - 2021 : 3 201 737,24 €
  - 2022 : 3 299 009,20 €
  - 2023 : 821 381,56 € (précédemment de 1 026 363 €)

Mme PRIOL explique que c'est donc un glissement de 205 000 € de 2023 à 2019, et que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2019, en section d'investissement.

- En recettes :
  - 2019 :
    - Bordeaux Métropole : 800 000,00 €
    - Conseil Départemental : 170 000,00 €
  - 2020 :
    - Bordeaux Métropole : 1 970 000,00 €
    - Conseil Départemental : 48 000,00 €
    - Ville : 1 116 380,94 €
  - 2021 :
    - Bordeaux Métropole : 1 970 000,00 €
    - Conseil Départemental : 48 000,00 €
    - Ville : 1 180 737,24 €
  - 2022 :
    - Bordeaux Métropole : 1 970 000,00 €
    - Conseil Départemental : 48 000,00 €
    - Ville : 1 278 009,20 €
  - 2023 :
    - Bordeaux Métropole : 490 000,00 €
    - Conseil Départemental : 96 000,00 €
    - Ville : 446 963,48 €

M.TURON : «Concernant les rentrées prévues sur 2020, ce sont près de 2 millions d'€ de participation de Bordeaux Métropole, pour un financement d'environ un million d'€ pour la ville, et cela de manière presque identique sur 2021, 2022, 2023. Pour la commune nous avons prévu de pouvoir faire face à cet effort évident. Au total de l'opération, il est à remarquer que la Métropole aura financé près de 80% des dépenses totales. La participation du Conseil Départemental s'élèvera à 410 000 €. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir car, si ces écoles s'agrandissent c'est aussi parce qu'il y aura un apport de population, et que l'estimation actuelle de la progression des recettes devrait couvrir la prévision des dépenses, et de manière plus que convenable. Nous l'avons déjà dit, et nous allons le redire, parce que vous savez que nous sommes sur une période où il y a tout un tas d'informations qui circulent, très souvent inexactes. Essayez de venir nous voir, nous vous donnerons les informations réelles, en sachant qu'elles sont attestées par le Trésorier Payeur Général, et que nous sommes sous son contrôle. Vous aurez aussi ainsi confirmation que nous avons actuellement un niveau très faible d'endettement, et une possibilité d'emprunts avec des intérêts qui ne sont pas très lourds actuellement. Lorsque les rentrées, des partenaires et de la Métropole, sont un peu décalées par rapport aux besoins de paiement, c'est là que c'est un peu compliqué, mais c'est aussi un exercice auquel nous sommes habitués et qui fait également partie de la gestion d'une ville. Le fonctionnement par autorisation de programme est un système de comptabilité de plus en plus utilisé pour pouvoir couvrir des dépenses dans le temps. Je rappelle que, lorsque j'ai démarré ma situation d'élu, même si des dépenses étaient programmées sur plusieurs années, il fallait avoir tout prévu l'année du lancement du projet. Cela posait quand même des difficultés pour pouvoir donner les recettes correspondantes aux dépenses. Depuis déjà un certain temps, année par année, caler les recettes prévisibles et les dépenses prévisibles permet d'avoir quelque chose de beaucoup plus sincère et qui correspond beaucoup plus à la réalité.»

**Vote à l'unanimité.**

**Point 06 - Autorisation d'engager mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Mme PRIOL, rapporteur, demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater, sur l'exercice 2020, dans l'attente du vote du budget et, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice antérieur, les dépenses d'investissement suivantes :

LIBELLES	COMPTES	¼ VOTE pour 2019	BUDGET TOTAL 2019	Autorisation 2020
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20</b>	<b>28 171</b>	<b>687 088</b>	<b>171 772</b>
Frais d'études	2031	18 750	667 418	166 855
Frais d'insertion	2033	500	4 000	2 000
Concessions, brevets, logiciels	2051	8 921	15 670	2 918
<b>Subventions d'équipement</b>	<b>204</b>	<b>9 243</b>	<b>71 096</b>	<b>17 774</b>
Subventions d'équipement versées	20421	0	12 000	3 000
Subventions d'équipement versées	2041512	0	22 125	5 531
GFP de rattachement (reversement ACI à Bx M))	2046	9 243	36 971	9 243
<b>ACQUISITIONS</b>	<b>21</b>	<b>435 543</b>	<b>1 711 960</b>	<b>427 990</b>
Terrains nus	2111	20 000	170 000	42 500
Terrains aménagés	2115	68 750	467 000	116 750
Aménagements des cimetières	2116	0	20 000	5 000
Plantations arbres / arbustes	2121	2 000		0

Agencements/aménagements terrains	2128	3 800	330 000	82 500
Immob corporelles - Bâtiments scolaires	21312	2 750		15 000
Immob corporelles - Autres bâtiments publics	21318	220 206	253 272	63 318
Agenc/aménagements constructions	2135	7 250		0
Réseaux câblés	21533		16 000	0
Autres installat° et outillages techniques	2158	0	7 000	0
Matériel de Transport	2182	17 125	37 000	0
Matériel de bureau et informatique	2183	24 490	41 100	10 275
Mobilier	2184	5 947	65 290	16 323
Autres immob. corporelles	2188	63 225	305 298	76 325
<b>Travaux en cours</b>	<b>23</b>	<b>254 643</b>	<b>2 520 754</b>	<b>630 189</b>
Immob. en cours-Terrains	2312	30 260	581 378	175 345
Immob. en cours-Constructions	2313	177 167	1 511 756	407 939
Immob. en cours-Inst Techniq	2315	47 216	427 620	46 905
<b>TOTAUX</b>		<b>727 600</b>	<b>4 990 898</b>	<b>1 247 725</b>

**Vote à l'unanimité.**

**Point 07- Autorisation de verser des avances au CCAS pour 2020**

Mme PRIOL, rapporteur, propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à verser, dans l'attente du vote du budget 2020, les avances nécessaires au bon fonctionnement du CCAS, jusqu'à concurrence de la subvention 2019 qui s'élevait à 353 100 €. La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget Communal 2020.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 08 - Autorisation de verser des avances au Syndicat Intercommunal Bassens Carbon-blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives (piscine) pour 2020**

Mme PRIOL, rapporteur, propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à verser, dans l'attente du vote du budget 2020, les avances mensuelles nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la piscine, jusqu'à concurrence de la subvention 2019 qui s'est élevée à 306 382.50 €. La dépense sera inscrite à l'article 65548 du Budget Communal 2020.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 09-Autorisation de verser des avances au Syndicat Intercommunal à Vocation Socio-culturelle (SIVOC) pour 2020**

Mme PRIOL, rapporteur, propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à verser, dans l'attente du vote du budget 2020, les avances nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Socioculturelle – dénommé SIVOC - jusqu'à concurrence de la subvention 2019 qui s'est élevée à 3 964.95 €. La dépense sera inscrite à l'article 6554 du Budget Communal 2020.

M.PERRE : « *Le Syndicat Intercommunal à Vocation Socio-culturelle de la presqu'île regroupe 7 communes de la presqu'île. La somme qui vient d'être évoquée devant vous correspond au prorata de la subvention calculée, pour chaque commune, en fonction du nombre de ses habitants (0,55 €/hab sur la base des chiffres INSEE). Elle permet, tout au long de la saison, de proposer un certain nombre de dates et d'événements qui se déroulent non pas sur une seule commune, mais sur plusieurs, de manière à mailler le territoire. Je citerai*

notamment le spectacle de samedi dernier à la médiathèque « Ma Boite A Couleur » qui verra d'autres représentations sur la presqu'île, mais aussi le spectacle « Aie Aie Aie »... Et j'en profite pour vous inviter à « la Battle de Dessins » qui se déroulera samedi 14 décembre à la médiathèque, et sera reconduite sur Ambarès. Voilà donc ce principe de co-construction de cette saison culturelle, et de mutualisation de moyens, qui permet également, lorsqu'on s'adresse à des artistes, d'avoir des tarifs intéressants qui bénéficient à tous.»

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 10-Autorisation de verser des avances au PLIE des Hauts de Garonne pour 2020**

Mme PRIOL, rapporteur, propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à verser, dans l'attente du vote du budget 2020, les avances nécessaires au bon fonctionnement du PLIE des Hauts de Garonne, jusqu'à concurrence de la subvention 2019 de 8991,90 €.

Ces avances concernent la cotisation annuelle à l'association de 7 929,90 €, ainsi que la participation à la clause d'insertion de 1062 € dans les marchés publics. La dépense sera inscrite aux articles 6281 et 6288 du Budget Communal 2020.

M.TURON informe qu'en début d'année aura lieu, comme d'habitude, le vote des subventions pour le COS, le CMOB, et l'école de Musique, puis au moment du vote du budget l'ensemble de celles concernant les associations.»

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 11 - Subventions aux associations**

M.THOMAS, rapporteur, expose que les associations Conseil Citoyen et Cap Sciences ont fait une demande de subvention sur 2019. Il convient donc de régulariser leur demande initiale pour finaliser leur sollicitation de subvention, à hauteur de 2000 € pour le Conseil Citoyen, et de 400 € pour Cap Sciences. Lors du vote du budget 2019, une réserve de 19 779 € est restée disponible. Il convient de déterminer la somme à allouer pour ces associations afin de compléter leur budget, et il est proposé la répartition des montants suivants à allouer par association sur la réserve disponible.

Associations	Complément de subvention
Conseil Citoyen	2000 €
Cap Sciences	400 €
Total	2400 €

M.THOMAS propose à l'assemblée d'autoriser l'octroi de ces subventions. La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2019.

M.TURON : « Une régularisation qui était nécessaire et qui ne pose pas de problème dans la mesure où ces sommes sont très bien utilisées. Elle est également possible grâce à la prévision, dans le vote des subventions, d'un petit volant d'imprévu.»

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 12 -Autorisation de verser une subvention exceptionnelle au Syndicat Inter-communal des Marais de Montferrand pour la construction de la Maison des Marais**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle que le Syndicat Intercommunal des Marais de Montferrand est doté de la personnalité juridique et réunit 7 communes autour de la préservation des marais intercommunaux de Montferrand: Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Sainte Eulalie, Saint Louis de Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Yvrac.

Ses missions relèvent de la préservation des usages locaux et ancestraux des marais, du maintien d'un usage raisonné des activités de chasse et de pêche, de l'élevage d'animaux, de promenades pédestres... Pour mener ses missions efficacement, le syndicat bénéficiait, jusqu'en 2015, d'une « Maison des marais », soumise à démolition, cette année, pour des raisons de sécurité vis-à-vis du public et des animaux.

Depuis lors, la commission syndicale a procédé aux diverses procédures permettant d'envisager la reconstruction d'une maison des marais qui constitue un outil de premier plan pour valoriser, protéger et faire découvrir ce milieu humide, un outil pédagogique, un outil trans-générationnel et social. La commission syndicale a obtenu un permis de construire en 2017.

Sur le plan budgétaire, la commission est soumise au cadre juridique des communes. Financièrement, ses ressources sont issues principalement de la taxe par habitant perçue par les communes membres, des revenus générés par la mise en pâture des éleveurs de vaches et de chevaux, et des taxes d'occupation du territoire des marais par les chasseurs à la tonne.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet de reconstruction de la Maison des marais, dont l'étude porte le coût à 147 804€ TTC, la commission est à la recherche des financements complémentaires. Dans ce contexte, elle sollicite le soutien des villes membres ainsi que celui de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental, de Bordeaux métropole, de la Chambre de l'Agriculture, de l'Agence de l'eau Adour Garonne et des partenaires associatifs.

*M.TURON : « De ce fait, et comme nous avons des marais, nous serons également copropriétaires. Je pense que c'est extrêmement bien qu'il y ait cette sauvegarde. On parle beaucoup de biodiversité et de travaux qui se font dans les marais qui, à une époque, ont été laissés un peu à l'abandon. Depuis quelques années, ce syndicat est particulièrement actif et propose aussi des journées découvertes importantes, auxquelles M.BOUC nous a déjà représentés. J'espère moi-même, avoir bientôt le temps de pouvoir également y aller. Toutes les communes ont été sollicitées sur le même montant de 3 800 €, et je pense que c'est extrêmement positif à plus d'un titre. »*

*M.BOUC : « Vous pouvez être surpris que la ville soit copropriétaire de ces 400 hectares de marais situés essentiellement sur les communes d'Ambarès, Saint Vincent de Paul, Saint Louis de Montferrand, et Yvrac. C'est Aliénor d'Aquitaine qui avait fait le don de cette surface pour « les pauvres » et la richesse des marais, à ce moment-là, c'était ses toubières qui permettaient d'avoir du chauffage, et des ressources importantes*

*Nous allons en reparler dans un autre point soumis à cette séance, celui qui concerne la zone Natura 2000. Chaque année, en effet, il y a des journées de découvertes, et une tonne pédagogique que je vous engage à visiter. Je vous invite à voter cette subvention pour la reconstruction de la Maison des marais qui sera un outil pédagogique complémentaire et qui permettra également un meilleur accès à ses marais. »*

M.TURON souhaite un accès plus facile et sécurisé pour les enfants qui permettra d'inciter les écoles à pouvoir y aller, une fois que tout l'outil pédagogique aura été mis au point, et ainsi prendre connaissance de cette richesse naturelle véritablement présente aux portes de la ville. Il demande qu'un plan soit réalisé afin de porter à connaissance la situation de ces lieux et permettre aussi des sorties récréatives.

M.BOUC explique que, pour s'y rendre, il faut prendre « le chemin de la vie » sur Ambarès, jusqu'à la voie rapide qui rejoint Saint Vincent de Paul à la voie

d'Ambès. Puis, la traverser et, trouver à 300 mètres sur la gauche, l'entrée « des petits marais » (un des deux sites puisqu'il y a également « le grand marais ») où figure une stèle sur l'emplacement où doit être reconstruite la Maison des marais.

M.TURON : « Un travail extrêmement important a été mené par le SPIPA (Syndicat Pro-tection Contre Inondations Presqu'île Ambès), organisme créé au lendemain de la tempête Martin de 1999. Dans les années qui ont suivi, il a fait un travail considérable sur la remise en état des esteyes de tous les canaux internes qui peuvent s'y trouver. Car, un des problèmes de la presqu'île, indépendamment du marais, c'est non seulement d'être évidemment inondable et que si on n'entretient pas l'évacuation des eaux, ces dernières vont rester et ne pas s'évacuer. Or, c'est un jeu qui doit se lier entre les hautes eaux et les basses eaux à condition, évidemment, que tout le système de drainage fonctionne. Un travail considérable a donc été réalisé par le SIPPA, pour que le réessuyage se fasse. C'est d'ailleurs lorsque les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (« PPRI ») ont été créés, qu'on a parlé de ces travaux. Hier au soir, avait lieu une réunion, présidée par le Secrétaire Général de la Préfecture, sur le futur PPRI de la Métropole d'une manière générale, et sur la presqu'île, en particulier. La grande crainte, pour ceux qui habitent ce secteur inondable, n'est pas l'inondation mais la non évacuation de l'eau qui peut leur poser problème. Entre une arrivée d'eau, pour laquelle dans la mesure où l'on connaît le milieu, on prend un certain nombre de précautions pour quelques heures, et l'eau qui ne repart pas et qui va rester pendant des semaines ou des mois....c'est là que cela pose problème. Il y a donc eu une priorité qui n'est pas la défense contre l'inondation parce qu'avec le réchauffement climatique, la montée des eaux, c'est un petit peu illusoire de ne penser qu'à se protéger. Mais, si l'eau vient, il faut lui donner toutes les conditions pour qu'elle puisse s'évacuer, et c'est aussi l'intérêt du jeu des marées. Je pense que dans la Maison des marais, tous ces mécanismes-là seront expliqués. »

M.BOUC : « C'est effectivement la gestion hydraulique des marées, très intéressant et passionnant, et c'est là qu'on s'aperçoit effectivement du bon sens des anciens. Malheureusement on s'aperçoit que le mauvais entretien de ce que l'on appelle les pelles, c'est-à-dire les clapets, font que les jalles se sont remplies, et que l'écoulement de l'eau ne se fait plus régulièrement. Il y a maintenant un travail énorme pour rattraper ce déficit, mais les anciens avaient, à mon sens, une disponibilité qui fait qu'ils ont pu avoir les marais préservés jusqu'à maintenant. »

M.TURON dit qu'ils avaient surtout le courage de nettoyer.

Mme PRIOL propose d'accorder une subvention de 3800 € à destination du syndicat pour la reconstruction de la Maison des marais.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 13 - Prise en charge de la démoustication de confort par Bordeaux Métropole**

M.BOUC : « Le département de la Gironde subit historiquement, chaque année, une importante présence de moustiques, que nous subissons tous et les courriers que nous recevons des Bassenais montrent bien combien c'est une gêne depuis quelques années, et plus particulièrement au cours de l'été 2019, avec une prolifération d'Aedes Albopictus communément appelé « moustique »

*tigre » constatée, dégradant dans le même temps le confort des journées et soirées en extérieur entre les mois d'avril et d'octobre. »*

M.BOUC Cette espèce invasive, originaire d'Asie du Sud-Est, a colonisé une grande partie du monde à l'occasion des échanges internationaux. En France, son aire de répartition ne cesse d'augmenter, elle s'étend vers l'ouest et remonte peu à peu vers le nord. Le département de la Gironde est aujourd'hui particulièrement concerné. Elle est vecteur d'agents infectieux, notamment de type arbovirus (virus transmis par des arthropodes hématophages : dengue, chikungunya et zika).

Aussi, et conformément au décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes, le Ministère de la Santé, par l'intermédiaire des Agences Régionales de Santé (ARS), assure une veille active de la répartition géographique de cette espèce et des cas de dengue, chikungunya et zika. Un dispositif efficace d'intervention est engagé dès la déclaration d'apparition d'une de ces maladies pour éviter toute épidémie. En revanche, il n'est prévu aucune prise en charge, au titre de la dé-moustication dite de confort, destinée à lutter contre les nuisances provoquées par ces insectes.

Par ailleurs, en décembre dernier, le conseil départemental a délibéré sur l'arrêt de la dé-moustication de confort fin 2019, compétence optionnelle décrite dans la loi de 1964 qu'il exerçait depuis 1978, et qui cible des espèces de moustiques non impliquées dans la transmission de maladies. Concomitamment, le conseil d'administration de l'opérateur public Entente Interdépartementale de Démoustication (EID Atlantique) a voté sa dissolution au 31/12/2019. C'est pourquoi, il appartient aux Maires d'agir au titre de leurs pouvoirs de police par le code de la santé publique, dans le cadre des compétences en matière d'hygiène et de salubrité publiques.

*M.TURON : « Cela signifie que le Maire est donc chargé de faire la chasse aux moustiques. On ne sait pas trop comment, mais de par ses pouvoirs de police, et alors qu'il a des difficultés à faire respecter la vitesse, le stationnement...il a aussi celui de pouvoir éviter que les moustiques ne gênent ses concitoyens. Poser la question en ces termes, c'est facile, mais y répondre ..., Si nous en étions restés là, je souhaiterais au futur Maire bien du travail. Cependant, comme au départ nous pensions que cela ne concernait que les Maires de la Presqu'île, et après toutes les agitations qu'il y a eu depuis déjà 2018, on sentait que ces modifications étaient en train d'intervenir. Et, d'autant plus que les communes de la Presqu'île faisaient parties des quelques villes de la Métropole qui participaient au financement des traitements contre les moustiques, aux côtés du Département. Nous nous sentions donc un peu démunis de ne pouvoir s'appuyer, ni sur le Département, ni sur l'ARS. Nous avons donc été quelques-uns et, en particulier sur la Presqu'île, à dire que nous ne pouvions pas nous satisfaire de cette situation-là, et que nous allions tous nous faire bénir, et quelle que soit la couleur politique. Et, nous sommes donc intervenus auprès de la Métropole. »*

M.BOUC explique que ce pouvoir ne peut être transféré à la Métropole. En revanche la réalisation de cette activité peut s'effectuer au sein du service commun de la direction de la prévention de Bordeaux Métropole dans un processus de mise à disposition partielle de service, conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

*M.TURON : « Au regard de l'ensemble de ces éléments, de l'aire de répartition de ces insectes et des acteurs impliqués, il apparaît que l'échelon métropolitain est la meilleure*

*dimension territoriale pour améliorer la lutte déjà engagée. Il a donc été envisagé, avec Bordeaux Métropole, la création d'un centre de démoustication métropolitain pouvant intervenir sur le territoire des communes volontaires. Chaque commune a le choix d'adhérer ou pas, et l'intérêt est qu'il faut l'adhésion d'un maximum de villes. Et, nous allons finalement être 28 communes. En effet, lorsque le seul maire résistant a vu qu'il était seul et qu'il ne pouvait justifier sa position, il a décidé de voter, au Conseil de Métro-pole vendredi dernier, cette adhésion. Précédemment, il a quand même fallu des mois de discussion sur ce sujet qui a été plusieurs fois abordé en bureau des Maires de Bordeaux Métropole afin d'arriver à convaincre que les moustiques ne respectaient pas les frontières, et que l'on en trouvait dans toutes les communes. Et, que ce n'était pas simplement les villes qui cofinançaient des traitements qui, depuis de nombreuses années étaient moins touchées. Il est cependant vrai, qu'avec l'interdiction totalement justifiée d'un certain nombre de produits insecticides, la lutte contre les moustiques à titre privé est moins efficace pour le moment. Il faut donc prendre des précautions, et notamment celle d'éviter d'avoir de l'eau stagnante dans son jardin. Des maires ont spontanément dit que cela leur paraissait normal de participer à ce financement, et d'autres ont hésité. Nous sommes cependant arrivés à ce que cette prise en charge soit votée à l'unanimité pour une démoustication de confort, car ce sont les moustiques autres que le Tigre qui seront concernés. En effet, c'est l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui s'occupe du Tigre car, lorsqu'ils doivent intervenir en curatif, ils sont les seuls à pouvoir utiliser des produits officiellement indiqués très nocifs. Le Maire d'Ambès a été amené à faire intervenir l'ARS, et il lui a fallu prendre beaucoup de précautions dans le moment de traitement qui a été fait.»*

M.BOUC explique que l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) utilisait contre les moustiques concernés par la démoustication de confort, depuis quelques années des traitements biologiques par l'intermédiaire du bacillus thuringiensis, mais qui avaient quand même des effets pervers et n'étaient pas complètement satisfaisants. Seules 13 villes en bénéficiaient dont Bassens. Ce nouveau système mutuel, dans la mesure où toutes les communes de la Métropole y adhèrent, permet de diminuer d'autant la participation financière de chacune d'entre elles.

Ce service de démoustication sera en mesure de procéder à l'ensemble des missions de démoustication de confort :

- Enregistrement des plaintes et signalements, suivi et conseils à l'usager :
  - Expertises et conseil (enquêtes, réponses...),
  - Enregistrement des plaintes et réponses à l'usager,
  - Veille technologique et réglementaire,
  - Actions de communication, création et gestion d'un site internet et d'un numéro d'appel.
  
- Surveillance entomologique et suivi cartographique :
  - Prospection, identification des nouveaux gîtes larvaires,
  - Suivi de la mise en eau des gîtes larvaires,
  - Renseignement de la base de données et cartographie,
  - Planification des missions de lutte intégrée et conseil aux communes,
  - Capture et identification des moustiques, réseau de pièges pondoirs,
  - Soutien logistique (entretien des locaux, véhicules et matériels, fournitures, maintenance, réglage et calibrage des matériels).
  
- Visite à domicile par secteur (déplacement sur le site validé par la commune, présentation des actions de lutte contre les moustiques, remise de documents d'information et recherche des gîtes larvaires qui devront être éliminés ou traités par le demandeur).

- Traitement des gîtes larvaires hors domaine métropolitain (déplacement sur le site validé par la commune, vérification de la présence de larves et dénombrement, préparation du biocide naturel et épandage manuel).

Afin de tenir compte de la spécificité de chaque commune adhérente, la répartition des charges financières du service de démoustication est basée sur la population, la superficie et le nombre d'interventions réalisées.

Pour Bassens, la participation annuelle à ce dispositif est estimée à un coût prévisionnel de 7001,51 €, pour 2020, par les services de Bordeaux Métropole.

M. BOUC propose, compte tenu de ces éléments, d'émettre un avis favorable sur ce projet de convention de mise à disposition partielle de service descendante entre Bordeaux Métropole et la commune de Bassens et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 14 - Adoption du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer (CLECT)**

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle que l'évaluation des charges nettes transférées est un préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été mise en place, le 04 juillet 2014, au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Elle est composée d'un représentant par commune, et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation (AC) peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

#### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

La Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

## **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

Pour rappel, la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l’EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l’objet de cinq rapports d’évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017 et le 9 novembre 2018.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l’année 2015 puis pour l’année 2016.

Puis, les rapports de la CLETC des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017 et 9 novembre 2018, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d’investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Con-seils municipaux des 28 villes membres.

Ensuite, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d’investissement pour 2017, 2018 et 2019.

## **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 octobre 2019.**

En 2019, la CLETC s’est réunie le 25 octobre 2019. Les débats se sont déroulés sous la co-présidence de Mrs Emmanuel SALLABERRY et Alain ANZIANI avec l’appui des servi-ces compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Lormont - Opération d’aménagement d’intérêt métropolitain – Complément de trans fert au titre d’une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville.
- Pessac - Opération d’aménagement d’intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d’une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville.

### **Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :**

- du cycle 5 de la mutualisation qui concerne 3 communes :
  - Saint-Médard-en-Jalles pour les affaires juridiques,
  - Bègles pour l’extension de son périmètre de mutualisation aux domaines stratégie immobilière, logistique et magasin, parc matériel, transport, bâtiments, cadre de vie - urbanisme et autorisation d’occupation des sols, et l’élargissement de son périmètre mutualisé en partie aux cycles précédents, des domaines des finances, affaires juridiques, domaine public et fonctions transversales – sécurité.
  - Le Haillan pour l’extension de son périmètre mutualisé aux archives.
- de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 5 de la mutualisation et de leur impact sur les attributions de compensation (pour les 14 communes concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence);

- de la révision des taux de charges de structure des communes de Bègles et de Saint-Médard-en-Jalles;
- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2020;
- de la dissolution du Syndicat pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambes (SPIPA).

**Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 :**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 24 jan-vier 2020.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes mem-bres évaluées par la CLETC, et devant donner lieu à la révision des attributions de comp-

pensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 joint en annexe au présent rapport.

Pour 2020, le complément de transfert de charges au titre des opérations ANRU sur les communes de Lormont et Pessac (transfert de leurs opérations de renouvellement urbain - Lormont Carriet et Pessac Saige) dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 25 octobre 2019 impacte pour 109 941 € l'attribution de compensation de fonc-tionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensa-tion prévisionnelle des communes membres pour 2020 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutuali-sant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 5 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2020, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 124 846 401 € dont 23 208 827 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 101 637 574 € en attribution de compensation de fonctionne-ment (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux villes s'élèverait à 16 415 982 €.

En 2020, pour Bassens, aucun transfert de compétence ni mutualisation n'intervenant en 2020, il n'y a donc pas d'impact sur son attribution de compensation.

Ainsi, comme en 2019, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2020 s'élèvera à 36 971 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole s'élèvera à 3 245 018 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport du 25 octobre 2019, de la Com-mission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

M.TURON explique que la commune fait partie de celles réticentes à la mutualisation des services. « *Certaines communes ont beaucoup mutualisé, Bassens très peu, mais un service s'imposait en cohérence avec la prise de compétence totale de la voirie par Bordeaux Métropole : c'est l'entretien et la propreté de la ville. Depuis, les Bassenais sa-vent que nous ne sommes pas*

*satisfaits de la propreté de la ville, de l'entretien des trottoirs et autres, et que la commune n'est pas encore revenue à l'état de propreté où nous étions avant de mutualiser. Il y a donc encore beaucoup d'efforts à faire par la Métropole. Je pense qu'il ne peut pas y avoir la réactivité et la proximité nécessaires pour traiter un certains nombres de questions de la part d'une Métropole. Il y a aussi des villes qui ont dit qu'elles allaient mutualiser pour différentes raisons, quelques fois parce que leurs services ne fonctionnaient pas très bien, ou parce qu'elles n'avaient pas les moyens proprement dits. Nous, nous avons été extrêmement réticents, dans la mesure où nous pouvons faire sans passer par une mutualisation totale. Je préfère autant passer par des services sur lesquels nous participons comme pour la démoustication. Il y a des choses qu'il faut faire en commun mais, sur le fonctionnement d'entretien ou autre, il y a beau-coup de perte d'énergie, de temps, et de proximité. Après, d'autres choses pourront se faire mais, sous ce dernier mandat, je considérais qu'il fallait y aller très prudemment car sinon nous aurions eu des services désorganisés au moment où ils devaient trouver leur pleine efficacité. C'est donc une question de fond qui se pose, mais si on veut de la réactivité et de la proximité, il faut être prudent dans la mutualisation. J'inviterai les futurs élus a, autant qu'ils le peuvent, se prendre en charge et être très prudents, ce qui ne veut pas dire que, de temps en temps, dans certains secteurs, qu'il n'y a pas intérêt à mutualiser, mais il faut bien en mesurer les incidences.*

*En ce qui concerne la distribution de compensation de fonctionnement à recevoir de Bordeaux Métropole, c'est un héritage de la suppression de la Taxe Professionnelle remplacée par la Taxe Professionnelle Unique en 2000-2001 où, ce que nous versaient les entreprises sur le plan de la Taxe Professionnelle a basculé à la Métropole, entraînant*

*une perte pour la ville. Les entreprises contribuent quand même ne serait-ce qu'avec la taxe foncière, principale ressource qui nous permet, par rapport à d'autres villes, d'avoir des services ou des équipements au-delà de ce qu'est une commune métropolitaine, de 7000 habitants, dans une grande agglomération. A ce moment-là, des villes comme la nôtre, ainsi qu'Ambès, ont été sérieusement touchées en perdant sur toute la progression possible de la dynamique. Et ce, jusqu'en 2010, où un nouveau Président de la République a souhaité totalement supprimer la Taxe Professionnelle, même pour les intercom-munalités, et la remplacer par une série d'autres taxes. Là, également, c'est encore la CUB qui a perdu en recettes et cela s'est répercuté d'une manière générale sur sa capacité à redonner ou à payer des équipements aux villes... La nuance, quand même, depuis 4 à 5 ans qu'a commencé le principe de la mutualisation, et qu'une ville mutualise un service, la Métropole va retirer, sur cette attribution de compensation de fonctionne-ment, le coût de cette mutualisation. Donc, plus nous mutualisons, plus cette attribution de compensation de fonctionnement va évidemment diminuer. Ce sont là 3 millions d'€ qui sont à peu près garantis, sous réserve que nous ne mutualisons pas plus, et cela représente, même dans notre budget, une part non négligeable.»*

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investis-sement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Com-mission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à la majorité lors de la séance du 25 octobre 2019,

Mme PRIOL propose d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'éva-luation des transferts de charges (CLETC) en date du 25 octobre 2019, d'autoriser l'impu-tation, d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement, d'arrêter, pour 2020, le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bor-deaux Métropole à 36 971 €, et le montant de l'attribution de compensation de fonctionne-ment à percevoir de Bordeaux Métropole à 3 245 018 €.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 15 - Participation à la protection sociale complémentaire**

M.BOUC explique que ce point vient en complément de celui présenté en Conseil Muni-ci-pal du 8 octobre dernier, autorisant la signature des contrats de convention de partici-pation au titre de « garantie de maintien de salaire » avec la Société ALLIANZ VIE contractant titulaire. Il s'avère que la participation restant aux agents était plus élevée qu'elle ne l'était précédemment, et qu'après avoir recueilli l'avis du Comité Technique du 07 octobre 2019, la collectivité propose de porter à 10 €, au lieu de 8 € précédemment, sa participation au financement de cette garantie de protection sociale complémentaire prévoyance « maintien de salaire » des agents de la collectivité.

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complé-mentaire de leurs agents,

Vu les arrêtés ministériels du 8 novembre 2011 relatifs à la procédure de mise en concu-rrence préalable à la conclusion des conventions de participations,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 octobre 2019,

Considérant que, selon les dispositions législatives (article 22-bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protec-tion sociale complémentaire de prévoyance et de santé de leurs agents, et ont la possibilité, pour ce faire, de conclure une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservé à leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2019 autorisant la signature d'une convention de participation au titre de la garantie « maintien de salaire » avec ALLIANZ VIE, contractant titulaire, et l'intermédiaire courtier COLLECTEAM avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans.

M.BOUC propose de porter la participation de la ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance « maintien de salaire » des agents de la collectivité, de 8 € à 10 € brut par agent (montant proratisé en fonction du temps de travail), à la date de prise d'effet de la nouvelle convention de participation, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 – charges du personnel du budget communal.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 16 - Modification du tableau des effectifs**

M.BOUC, rapporteur, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services. Considérant la délibération du 02 juillet 2019 modifiant le tableau des effectifs, et la nécessité de mettre à jour ce dernier :

Suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 emploi d'attaché,
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint administratif,
- 1 emploi d'agent de maîtrise,
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'A.T.S.E.M principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 emplois d'A.T.S.E.M principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 emplois d'adjoint d'animation,
- 1 emploi de gardien-brigadier de police municipale, pour lequel M.TURON tient à préciser que l'agent titulaire de ce grade-là a bénéficié d'un avancement de grade.

Le tableau des effectifs sera ainsi établi au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Heb. service
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>					
Emploi fonctionnel	DGS		1	1	TC
Attachés territoriaux	Attaché principal	A	1	1	TC
	Attaché	A	5	4	TC
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	B	4	4	TC
	Rédacteur principal 2ème classe	B	4	3	TC
	Rédacteur	B	8	8	TC
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	6	TC
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	11	11	TC
	Adjoint administratif	C	9	7	TC
			<b>51</b>	<b>45</b>	
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>					
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A	2	2	TC
	Ingénieur	A	0	0	TC
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	B	2	2	TC
	Technicien	B	2	2	TC
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	6	6	TC
	Agent de maîtrise	C	5	4	TC

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5	TC
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	19	18	TC
	Adjoint technique	C	25	22	TC
			<b>66</b>	<b>61</b>	
<b>FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE</b>					
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice hors classe	A	1	1	TC
Infirmiers en soins généraux	Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	TC
	Infirmier soins généraux classe supérieure	A	0	0	TC
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	TC
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	1	1	TNC (28 h/semaine)
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	1	1	TC
Techniciens paramédicaux	technicien paramédical de classe supérieure	B	1	1	TC
Assistants socio-éducatifs	assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	2	2	TC
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	C	1	1	TC
	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	C	0	0	TC
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 1ère classe	C	4	4	TC
	A.T.S.E.M principal 2ème classe	C	2	1	TC
			<b>15</b>	<b>14</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers territoriaux des APS	Conseiller territorial des APS	A	0	0	TC
Educateurs territoriaux APS	Educateur territorial principal 1ère classe	B	2	2	TC
	Educateur territorial principal 2ème classe	B	0	0	TC
	Educateur territorial des APS	B	1	1	TC
Opérateurs territoriaux des APS	Opérateur territorial des APS principal	C	1	0	TC
			<b>4</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	TC
	Animateur	B	1	1	TC
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	6	6	TC
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	6	5	TC
	Adjoint d'animation territorial	C	8	6	TC
			<b>22</b>	<b>19</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire	A	1	1	TC
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	0	0	TC
Assistants d'enseignement artistique	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	TC
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	4	4	TC
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0	TC
			<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	C	2	2	TC
	Gardien - Brigadier	C	2	2	TC
			<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>168</b>	<b>152</b>	

M.TURON : «*Nous pouvons considérer qu'à une unité ou deux fluctuantes suivant les mo-ments, nous sommes sur la même composition d'effectif en temps complet de 150 agents titulaires qui, si on y ajoute les 50 contractuels à temps complet nous donnent un effectif de 200 emplois en Equivalent Temps Plein (ETP) pour l'ensemble des services. C'est un chiffre globalement stationnaire depuis 2014, tout en ayant étoffé certains servi-ces et en les ayant rendus très opérationnels par le travail, les équipements, la formation. La masse budgétaire a été à peu près contenue par rapport à cet ordre de grandeur.*»

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 17 - Création poste de référent PLIE**

M.BOUC, rapporteur, expose que :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

L'augmentation démographique sur le territoire des trois communes, Ambarès-et-Lagrave, Sainte-Eulalie et Bassens, l'ouverture dans chacune d'elles de services emploi, et l'aug-mentation des demandeurs d'emploi sur ce territoire, ont favorisé une montée en charge du portefeuille de participants en suivi. La ville d'Ambarès-et-Lagrave a sollicité un poste de référent à temps plein.

Pour répondre à leurs propres besoins, Bassens et Sainte-Eulalie ont dû recruter, pour un an, à partir du 17 janvier 2012, un référent à temps non complet (28h/semaine) qui, dans le cadre d'une convention passée entre les deux villes (le 13 décembre 2011) a assuré ses missions pour les deux communes.

A compter du 17 janvier 2014, l'emploi spécifique de « référent PLIE » a été renouvelé chaque année, à temps complet, afin d'intégrer l'accueil et le suivi des habitants de Car-bon-Blanc. Ce poste était partagé à 40 % du temps pour Bassens, à 20 % du temps pour Carbon-Blanc (permanence tenue à Bassens), et à 40 % pour Sainte-Eulalie. Les modali-tés de ce partenariat ont été fixées par convention.

M.BOUC précise les missions du « référent PLIE », à savoir :

- Sur prescription des partenaires emploi et insertion du territoire, accueillir le public, écouter et recueillir sa demande,
- Etablir un diagnostic social et professionnel du participant, identifier les freins de retour à l'emploi,
- Définir les objectifs du parcours et les actions à mettre en œuvre,
- Présenter leur candidature en Commission d'intégration et de suivi de parcours PLIE.

Au préalable, le référent devra produire auprès de l'équipe d'animation du PLIE une

fiche de présentation, ainsi que le contrat d'engagement signé du participant dans le

cas d'une demande d'adhésion. La présence du référent PLIE au sein de la Commis-

sion d'intégration et de suivi de parcours est obligatoire.

- Sur la base du contrat d'engagement, construire, avec le participant, un parcours d'insertion professionnelle sans rupture, adapté et cohérent,
- Mobiliser tous les outils de lutte contre les exclusions et de l'emploi, dans un souci de cohérence de parcours,
- Mobiliser les actions du PLIE, notamment le Pôle Relations Entreprises,
- Amener le participant à un emploi stable et durable,
- Suivre les participants jusqu'à 6 mois après leur embauche en entreprise et consolider la sortie en s'assurant de la pérennité de la situation ; pendant cette phase, la relation avec l'entreprise est indispensable,
- Justifier des positionnements sur étapes de parcours et attester de l'emploi durable à 6 mois,
- Construire et développer un réseau de partenaires extérieurs,
- Se coordonner avec l'équipe PLIE (par une participation aux CISP plénières),
- Saisir ABCviesion (obligatoire),
- Etre référent RSA et accompagner les BRSA avec les CER PRO,
- Participer dans un esprit d'équipe PLIE aux actions développées par le PLIE, tant en relations avec le monde économique qu'avec les partenaires de l'action.

A compter du 17 janvier 2018, l'emploi spécifique de «référént PLIE» a été renouvelé pour deux ans, lors de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2017 aux conditions suivantes :

- renouvellement d'un emploi spécifique de « référent PLIE » à temps complet, à compter du 17 janvier 2018. Ce poste était partagé à 40 % du temps pour Bassens, à 20 % du temps pour Carbon-Blanc (à la permanence tenue à Bassens) et à 40 % pour Sainte-Eulalie .Les modalités de ce partenariat seront fixées par convention.
- durée du contrat fixée à deux ans,
- emploi relevant de la catégorie hiérarchique A et rattaché à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux, rémunération assise sur le 2<sup>ème</sup> échelon du 17 janvier 2018 au 31 décembre 2018, puis du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 16 janvier 2020 par référence au 3<sup>ème</sup> échelon conformément à la délibération du 18 décembre 2018.

La ville de Bassens assurant le portage du poste de référent PLIE, M.BOUÇ propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi spécifique de « référent PLIE » à temps complet, à compter du 17 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020,
- cet emploi pourrait relever de la catégorie hiérarchique A et pourrait être rattaché, à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux. La rémunération serait assise sur le 3<sup>ème</sup> échelon.
- les besoins de Sainte Eulalie ayant diminué par rapport à ce qu'ils étaient précédemment, et ceux de Carbon-Blanc ayant légèrement augmentés, de nouvelles proportions de participation sont proposées : ce poste sera partagé à 45 % du temps pour Bassens, à 30 % pour Carbon-Blanc, et à 25 % pour Sainte-Eulalie.
- Les modalités de ce partenariat seront fixées par convention.
- La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal.

Une subvention du FSE (Fond Social Européen) viendra rembourser sur justificatifs de dépenses réelles et acquittées une part importante du coût total éligible de l'action, correspondant aux salaires chargés du référent.

Mme FARCY fait part du bilan 2019 au 10 décembre 2019. « Ce sont 80 personnes qui ont été suivies par la référente PLIE (43 sur Bassens, 20 sur Carbon-Blanc et 17 sur Sain-te Eulalie), qui a également assuré 1238 entretiens. En cours actuellement, 5 personnes sont en contrat d'insertion, 28 ont pu bénéficier de formations et d'actions, et 47 ont été en emploi de parcours. En accompagnement PLIE, il y a donc plus d'une personne sur 2 qui a été, ou est actuellement, en emploi. »

M.TURON : « Cela montre bien que le dispositif est nécessaire. Même s'il a été long à prendre sur la commune, nous voyons bien actuellement toute son efficacité et les résultats sont déjà intéressants, même si nous pouvons toujours nous améliorer, »

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 18 - Création poste chargé de mission emploi**

M.BOUC, rapporteur, expose :

Vu la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment l'article 4/1<sup>er</sup> alinéa ; et la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-1<sup>er</sup> alinéa autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires,

Il rappelle la volonté municipale de maintenir une Maison de l'Emploi et de l'Entreprise accueillant un service emploi, ainsi que le Club d'Entreprises, afin d'améliorer la connaissance des besoins du territoire et notamment de la zone industrialo-portuaire.

Les objectifs sont notamment de permettre un rapprochement de l'offre et la demande, de coordonner l'action des partenaires de l'emploi sur le territoire, de développer et animer un plan local d'actions en faveur de l'emploi et des entreprises.

A compter du 3 janvier 2011, l'emploi spécifique de chargé de mission emploi a été renouvelé, tous les 3 ans, afin d'animer et coordonner l'espace « Service emploi » de la ville.

M. BOUC précise les missions du chargé de mission emploi :

- Elaboration et mise à jour d'un outil de suivi des publics,
- Elaboration et mise à jour d'un outil de suivi de l'offre d'emploi,
- Proposition, mise en place et animation d'actions collectives en faveur de l'emploi,
- Organisation d'évènements communaux ou inter communaux autour de l'emploi,
- Tenue de permanences d'accueil des publics,
- Accueil quotidien, Conseil, information et orientation des publics,
- Organisation et animation d'ateliers thématiques,
- Coordination des acteurs du territoire (internes, externes),
- Animation du réseau des acteurs de l'emploi,
- Elaborer un diagnostic du territoire en matière d'emploi,
- Etablir des liens réguliers avec les entreprises et le club d'entreprises,

- Accompagnement des entreprises,
- Participation à la mise en cohérence des dispositifs politique de la ville,
- Réalisation de bilans, de tableaux de bord et perspectives,
- Pilotage de projets d'insertion,
- Mise à jour de la documentation professionnelle.

Considérant que les besoins et nécessités de service le justifient, M.BOUC propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi spécifique de « chargé de mission emploi » qui sera à temps complet, à compter du 3 février 2020 et pour une durée de 3 ans,
- Cet emploi pourrait aussi relever de la catégorie hiérarchique A, et pourrait être rattaché à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux. La rémunération serait assise sur le 2<sup>ème</sup> échelon.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Mme FARCY fait état du bilan de l'Espace Emploi pour 2019. « Ce sont 416 personnes qui ont été reçues durant l'année (374 en 2018 et 308 en 2017), dont 298 dans le cadre d'un suivi (soit près de 47% des demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi de Lor-mont), 118 premiers accueils ont été réalisés. Ce sont déjà 543 rendez-vous réalisés au 30 novembre, et les orientations à destination du public accueilli sont : 7 CDI, 4 CDD de moins de 6 mois, 2 CDD de plus de 6 mois, 12 missions d'intérim entre une semaine à 3 mois, 12 entrées en formations et 56 orientations vers les partenaires (PLIE, Mission Locale, IEA ou CIDFF). Parmi les temps forts en 2019, on note notamment le rallye de l'emploi du 23 au 27 septembre, avec 212 personnes sensibilisées tout au long de cette semaine, un public à 90% Bassenais et 27 partenaires mobilisés. »

**Vote à l'unanimité.**

#### **Point 19 - RIFSEEP - Intégration d'un nouveau cadre d'emplois**

M.BOUC, rapporteur, rappelle que lors de la séance du Comité Technique du 6 décembre 2016, avait été adoptée la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois.

De fait, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) s'est appliquée.

Il rappelle les cadres d'emplois déjà intégrés :

##### Pour les agents de catégorie A

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux (au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie A, depuis le 1<sup>er</sup> février 2019 (au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (au 1<sup>er</sup> août 2018).

##### Pour les agents de catégorie B

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (au 1<sup>er</sup> janvier 2017),
- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (au 1<sup>er</sup> août 2018).

##### Pour les agents de catégorie C

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (au 1er janvier 2017),
- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (au 1er janvier 2017),
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (au 1er janvier 2017),
- Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (agents du CCAS au 1er janvier 2017),
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (au 1er janvier 2018),
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (au 1er janvier 2018),
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (au 1er janvier 2018).

Il est proposé de créer, dans la catégorie C, ce cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, ce dernier n'y étant pas encore intégré.

M.BOUC expose qu'afin de préparer le changement de filière d'un agent, et de lui permet-tre de bénéficier du RIFSEEP, il est proposé d'intégrer, dans la catégorie C, le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, et de créer le RIFSEEP avec les modalités suivantes :

### **I. Objet (pour rappel)**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

### **II. Bénéficiaires (pour rappel)**

La prime sera versée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel.

### **III. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds (pour rap-pel) :**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

### **Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant comp-te :**

- 1-Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de la prise en compte des responsabilités

plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

2-De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions par la valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

3-Des sujétions liées aux postes d'application sans encadrement d'associé.

M.BOUC propose :

- que les montants de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) pour les cadres d'emplois suivants, soient fixés sur les montants maxima
- plafonds. Les attributions individuelles aux agents se feront après application d'un coefficient appliqué aux montants annuels maxima et pouvant varier de 0 à 100 %.
- concernant le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) que celui-ci, pour tenir compte des capacités financières de la ville, ne soit pas mis en œuvre.

### **Pour la catégorie C**

Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives (Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état).

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
<b>Groupe 1</b>	Emploi nécessitant une technicité particulière et le plus souvent une certaine autonomie. Peut exceptionnellement encadrer du personnel.	11 340 €	0 €
<b>Groupe 2</b>	Gestionnaire ou agent sans encadrement	10 800 €	0 €

### **IV. Périodicité de versement de l'IFSE (pour rappel)**

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel mensuel attribué dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels ci-dessus. Celui-ci sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale après application d'un coefficient venant pondérer le montant annuel maxima et sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **V. Le réexamen du montant de l'IFSE (pour rappel)**

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vue de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, et proratisée en fonction du temps de travail.

Le montant perçu par chaque agent sera fixé par arrêté individuel.

#### **VI. Clause de revalorisation (pour rappel)**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **VII. Cumul de l'IFSE (pour rappel)**

Elle est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires et plus spécifiquement pour les consultations électorales, les astreintes),
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- Les indemnités de régie
- La prime de responsabilité versée à l'agent détaché sur un emploi fonctionnel,
- La prime annuelle en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984.

#### **VIII. Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression (pour rappel)**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service) l'IFSE suivra le sort du traitement.
- 
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie le versement de l'IFSE sera suspendu.

Concernant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort de la quotité du temps de travail effectué.

#### **IX. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2020.

#### **X. Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M.BOUC propose la mise à jour de la délibération cadre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et l'instauration de l'indemnité de fonctions, de

sujétions et d'expertise (IFSE) avec prise d'effet au 1er janvier 2020 pour le cadre d'emplois mentionné ci-dessus,

Et d'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles de l'IFSE par arrêté individuel en fonction des critères définis précédemment.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 20 - Ouverture des commerces alimentaires le dimanche pour l'année 2020**

M.TURON, rapporteur, expose que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L3132-26 du code du travail en portant, de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Si le nombre des dérogations dominicales est supérieur à 5, le Maire doit également recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont sa commune est membre.

Pour 2020, les organisations syndicales (CFE-CGC, CFTC, DFDT, FO, CGT, CGPEM, CIDUNATI, SCNSSO) ont été consultées.

Les dates proposées pour une ouverture des commerces alimentaires, toute la journée sont les

- 20 décembre (fêtes de fin d'année),
- 27 décembre (fêtes de fin d'année).

Le Maire doit prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles, ainsi que les mesures de compensation envisagées pour les salariés : soit par roulement, la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé, soit collectivement.

M.TURON : « *Pour ces demandes d'ouvertures le dimanche, nous consultons en particulier le Super U et Leader Price afin de savoir les dates qu'ils souhaitent. Ensuite, nous avons obligation de consulter les organisations syndicales. « Cette année une seule a accepté, et les autres ont répondu défavorablement. Sur Bassens, nous sommes dans une situation où les commerces sont habituellement ouverts le dimanche matin, et liés à l'existence du marché. Nous sommes donc très réticents sur l'utilisation du dimanche complet, mais il faut avoir conscience, en particulier pour les fêtes de Noël et du 1<sup>er</sup> de l'An, que s'ils n'ouvrent pas l'après-midi, les personnes vont se diriger vers les grandes surfaces voisines ouvertes, et en particulier à Leclerc ou à Auchan. Et, ce n'est pas, non plus, rendre service au commerce local. Nous tentons donc de réduire au maximum ces ouvertures, et privilégions, en particulier pour 2020, les 20 et 27 décembre, jours précédents Noël et celui du 1<sup>er</sup> de l'An. Nous sommes loin des communes qui en accordent 5. Pour celles qui vont au-delà de ce chiffre - et certaines jusqu'à plus d'une dizaine de dimanches - leurs demandes doivent être présentées à l'avis du Conseil de Bordeaux Métropole.*

*Pour correspondre véritablement au fonctionnement local, je vous propose de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces alimentaires, toute la journée des 20 et 27 décembre et simplement sur ces 2 jours.»*

**Vote à la majorité** : 21 voix pour, 1 voix contre (M. FRANCO), 2 absentions (M. ERB et M. FORSANS procuration à M. ERB).

### **Point 21 - Taxi - Création d'une autorisation de stationnement**

M.TURON, rapporteur, expose qu'en raison des programmes de logements et de l'augmentation de la population attendue, ainsi que des demandes régulières sur la commune, et de la liste d'attente établie d'autorisations de stationnement, Considérant la loi n°2014 -1104, du 1<sup>er</sup> octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, il est proposé d'augmenter le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune qui est actuellement de 2.

*« Le principe est d'avoir une autorisation pour 2000 à 3000 habitants. Après l'autorisation accordée par le Conseil Municipal, la demande passe devant une commission qui y donne un avis favorable, ou non. Nous avons la demande, et il y a évidemment une liste d'attente de personnes qui remplissent toutes les conditions requises, ont les qualifications nécessaires, et ce secteur ouvre des possibilités de reclassement avec des formations particulières.*

*Je vous propose donc la création d'une troisième autorisation de stationnement sur la ville, pour un troisième taxi, qui habite Bassens, et a été amené à mener ses fonctions à l'extérieur. La ville a l'obligation d'affecter un lieu pour chaque autorisation, au moins sur quelques jours ou des heures par semaine. Il existe déjà un emplacement situé au Vial, et un autre rue Saint Exupéry. Si nous voulons être logiques avec le développement de la gare, il est important qu'il puisse y avoir autour de cette dernière un positionnement au moins théorique de stationnement. C'est ce que je vous propose.»*

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 22 - Modifications du Règlement Intérieur de la Crèche Familiale**

Mme MAESTRO, rapporteur, explique les modifications sur le Règlement Intérieur de l'accueil familial à apporter à la demande de la PMI, la CAF, ou par la ville.

#### **Pages 6 et 7 -**

- La pré-inscription : l'organisation du premier rendez-vous se fait maintenant en mairie.

Maintenant, la famille appellera directement le pôle Education Enfance Jeunesse et, c'est sur rendez-vous avec la collaboratrice administrative, que la pré-inscription se fera. L'inscription définitive aura lieu auprès de la directrice de la Maison de la Petite Enfance qui, avec la famille, établira un contrat d'engagement qui sera signé.

Mme MAESTRO poursuit : *« Bien sûr, différentes pièces justificatives seront demandées dont l'ajout de la copie du livret de famille qui, jusque-là, n'était pas demandé. La CAF, alors que la ville le faisait déjà, lui a demandé d'ajouter que « ce contrat sera établi au plus près des besoins des familles. Il faut aussi préciser que c'est à la suite d'un contrôle CAF, en juin dernier, que la contrôleuse est notamment allée rechercher cette notion : puisqu'on le pratique déjà... il faut l'écrire !*

*En ce qui concerne l'alimentation, comme nous le savons, les repas sont fournis par l'assistante maternelle, sauf en cas de demandes particulières des familles. Nous n'avons jusqu'à présent que l'alimentation bio exclusive qui était signifiée.*

- **Page 8** - une spécificité d'achat de lait par les parents si celui-ci est délivré sur ordonnance - *Il nous faut ajouter que le lait spécifique peut être apporté par les parents si celui-ci est délivré sur ordonnance.»*
- **Page 12** - ajustement du libellé des missions de la pédiatre suite à une circulaire CAF
- **Pages 13 à 15** - les modalités de délivrance des soins spécifiques ont été modifiées par la pédiatre de la crèche, les conditions d'acceptation d'un enfant non vacciné ont été précisées.

*Pour la délivrance de soins spécifiques, et de toutes les modalités, les parents sont informés, nous le mettons précédemment en cas de maladie de leur enfant survenue dans l'établissement ou chez l'assistante maternelle bien sûr. Il nous faut ajouter : alors ils sont informés en cas de maladie ou de modification du comportement survenu dans la période d'accueil. Les parents qui doivent rester joignables seront à contacter afin de venir chercher leurs enfants dès que possible. En cas de fièvre et/ou de symptôme sans gravité, plaie/chute, et dans l'attente des parents, la puéricultrice/ou l'infirmière appliquera des protocoles validés par le médecin de la structure. Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant dans l'établissement. Bien sûr, nous le faisons aussi, mais là, il nous faut ajouter que l'information sera affichée à l'entrée de l'établissement, ce qui est normal, et/ou envoyée par mail aux familles. Il y a les évictions (différentes pathologies mentionnées), c'est-à-dire quand l'enfant ne peut plus être accueilli à la maison chez l'assistante maternelle, ou à l'accueil Familial. Cela a beaucoup changé par rapport au précédent contrat, et notamment en ce qui concerne le retour. En effet, quand l'enfant est souffrant et qu'il doit quitter son lieu d'accueil, son retour ne se fera qu'après accord du pédiatre de la crèche et/ou de la direction de l'établissement. Cela doit également être précisé.*

*En cas de pédiculose, de varicelle, de syndrome pied-main-bouche, ou en phase aiguë de toute autre pathologie, la fréquentation de la collectivité ne se fera qu'après avis de la direction et du médecin de crèche et ce, en but de préserver le bien être de l'enfant malade et des autres enfants accueillis. Sous couvert du médecin responsable de la structure, la direction dispose d'un droit d'appréciation de l'état de santé de l'enfant lui permettant d'accepter, ou non, sa présence et/ou son retour au sein de l'établissement.*

*Pour les maladies chroniques, des projets d'accueils individualisés (PAI) sont déjà mis en place, mais il faut ajouter qu'ils doivent être signés après, par le médecin de la crèche, les parents, l'assistante maternelle, la directrice de crèche, et qu'il devra systématiquement être renouvelé au bout d'un an, parce que nous accueillons les enfants, en principe quand ils sont bébé, sur trois ans, mais chaque année il faudra le renouveler.*

*Enfin, pour toute admission à la crèche collective, d'un enfant né avant le 1 janvier 2018, les vaccinations obligatoires définies par la loi devront être réalisées avant l'admission de l'enfant. Nous mettons déjà cela en application mais, par contre,*

*nous devons ajouter « en cas de refus persistant des parents de procéder à la vaccination, et sans certificat de contre-indication mentionnée par les recommandations de la Haute Autorité de Santé.*

- Page 18 - suppression du tarif moyen qui n'est plus utilisé : demande de la CAF suite au contrôle.

*« Comme vous le savez déjà, en ce qui concerne les modes de calculs, pour les tarifs, la participation financière des parents varie en fonction des ressources et de la composition des familles, et correspond à un taux d'effort modulable, en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille dans les limites annuelles d'un prix plafond défini par la CAF. Sur le mode de calcul, il faut supprimer le tarif moyen pour l'accueil d'enfant, placé en famille d'accueil ou en accueil d'urgence, qui ne peut plus être utilisé. Il nous faut revenir à l'application de tarif plancher, c'est-à-dire le plus bas, et nous retirons le tarif moyen.»*

Mme MAESTRO confirme que toutes ces questions ont précédemment été travaillées en commission Enfance Jeunesse.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 23 - Modifications du Règlement Intérieur du Multi-Accueil collectif**

Mme MAESTRO, rapporteur, explique que les changements sur le Règlement Intérieur de l'accueil collectif sont exactement sur les mêmes données, avec les mêmes précisions demandées par la CAF que pour le règlement intérieur de la Crèche Familiale

- Page 5 - pré-inscription : l'organisation du premier rendez-vous se fait maintenant en mairie.
- Page 6 - demande de la CAF suite au contrôle :
  - spécifier que l'adéquation du contrat doit être au plus près des besoins des familles,
  - hospitalisation de l'enfant sur présentation de justificatif,
  - indiquer que la copie du livret de famille fait partie des pièces nécessaires pour l'inscription.
- Page 10 - ajustement de l'application du tarif plancher suite à une circulaire CAF
- Pages 10 à 13 - cette partie a été mise à jour par la pédiatre de la crèche
- Page 17 - suppression du tarif moyen qui n'est plus utilisé : demande de la CAF suite au contrôle.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 24 - Modifications du règlement intérieur du groupe d'attribution des places petite enfance**

Mme MAESTRO, rapporteur, explique les changements sur le Règlement Intérieur du groupe d'attribution des places Maison Petite Enfance :

- Page 2 : changement du barème CAF (déjà changé précédemment dans chacun des règlements de fonctionnement des structures en juillet 2019)
- Pages 4 et 5 : suppression de l'attribution d'un point pour « parent en déplacements ». Le critère est difficilement vérifiable

Mme MAESTRO explique que c'est un groupe de travail qui se réunit 2 fois par an, afin de procéder à l'attribution des places à l'accueil familial et à l'accueil collectif :

*« Nous avons notamment la suppression de l'attribution, la grille de critères qui nous permet effectivement de positionner les familles et d'accepter l'enfant en accueil. Nous avons pensé judicieux, à un moment donné, de pouvoir mettre un point supplémentaire pour des raisons de déplacement professionnel des parents. Mais, nous nous apercevons que ce critère est difficilement vérifiable car il devient majoritaire.*

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 25 - Avance pour le financement du GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite pour l'année 2020**

M. BOUC, rapporteur, rappelle que le pilotage du Grand Projet des Villes (GPV) a nécessité la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Les dépenses prévisionnelles du GIP pour l'année 2020 ont été présentées à l'organe délibératif de l'organisme, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, le 8 octobre 2019. Le vote du budget, sur ces bases, doit avoir lieu le 11 décembre 2019.

Afin d'éviter d'éventuelles difficultés de trésorerie du GIP-GPV Rive Droite en début d'année, en raison du calendrier de versement des participations des

membres, mais aussi du délai de règlement des subventions des partenaires financiers, il est proposé qu'une partie de la participation prévisionnelle de la ville de Bassens puisse être versée, dès la fin 2019, ou au plus tard au début de l'année 2020.

La participation prévisionnelle s'élevant à 24 531 €, le GIP sollicite la commune pour le versement anticipé d'une fraction de sa participation, ce qui représente pour Bassens un montant de 17 000 €.

La participation globale définitive au Budget Primitif 2020 du GIP-GPV Rive Droite fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance, et son montant sera inscrit au budget primitif 2020.

M.BOUC propose d'autoriser le versement anticipé, de 17 000 €, d'une fraction de la participation 2020.

M.TURON : « Vous avez compris que je ne suis pas toujours très tendre avec Bordeaux Métropole lorsque cela me semble mérité. Mais, lorsqu'il y a quelque chose de bien qui est fait, il faut quand même le souligner. Vous connaissez le rôle du GIP GPV sur les opérations de Renouvellement Urbain, et ce depuis sa création en 2001. Ainsi que tout ce que nous lui devons du parc des Côteaux, ce qu'il fait pour l'emploi, indépendamment et en complément du Renouvellement Urbain. Vous pouvez voir que notre participation est inférieure à celle des autres communes, car elle est proportionnelle à la population. La Métropole apporte sa contribution, qui est estimée à 436 000 € pour 2020. Il s'agit d'un apport important, pas très loin de la moitié budget, et je tiens à souligner, parce que je crois que cela le mérite que, sans une telle participation toutes les actions que nous me-nons, et dont nous bénéficions, ne pourraient pas être menées. En effet, pour notre participation de 17 000 €, nous bénéficions quand même d'ingénierie et de soutiens divers extrêmement importants. »

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 26 - Programmation du Projet Local de Développement Social pour 2019**

Mme ROBERT, rapporteur, explique que l'appel à « Projets Locaux de Développement Social » porté par le Département de la Gironde vise à susciter, identifier et accompagner les initiatives et projets portés par différents acteurs locaux sur les territoires en répondant aux objectifs du développement social.

Pour 2019, les critères de sélection des projets répondent aux finalités :

- **de l'inclusion sociale** définie autour des projets qui contribuent :
  - au renforcement du lien social et/ou familial, à la lutte contre les inégalités sociales, au développement du pouvoir d'agir et à la participation des habitants.
  - à favoriser le vivre ensemble et le faire ensemble et véhiculer les valeurs d'entraide et de solidarité.
  - à favoriser la citoyenneté des personnes.
  - à favoriser la médiation sociale et interculturelle pour l'autonomie des personnes notamment en situation d'exclusion.
  - au bien-être et à l'insertion sociale des personnes
  - à favoriser le lien social et la promotion des personnes à travers les pratiques culturelles et sportives.
  - à promouvoir le numérique comme support d'inclusion sociale,
  
- à promouvoir l'égalité femmes/hommes, notamment la place des femmes dans l'espace public,
- **de l'innovation sociale** définie comme les projets qui contribuent :
  - à répondre à un besoin social insuffisamment, mal ou non satisfait.

- à valoriser les méthodes et les pratiques d'intervention sociale améliorant d'une part l'insertion des personnes en situation de vulnérabilité et ou d'exclusion sociale et favorisant d'autre part leur bien-être.
- à favoriser la participation et la mobilisation des habitants,
- à concevoir l'hybridation des ressources,
- à favoriser l'initiative locale et la co-construction territoriale en s'appuyant sur un diagnostic partagé construit avec les partenaires et forces vives du territoire : associations, collectivités, citoyens et tout autre acteur local identifié.

La ville, au titre de l'année 2019, a déposé les demandes suivantes :

- Lutte contre l'illettrisme : actions de l'écrivaine publique et des ateliers de Français Langue Etrangère. 1000 € accordés pour un coût prévisionnel de 16 760 €.
- Egalité filles/garçons : projet en collaboration avec les services de la ville, le collège et l'association CIDFF. 1500 € accordés par le Département, pour un coût prévisionnel de 5 312 €.
- Des livres à soi : projet de médiation autour du livre et de lien social *mené en transversalité avec différents services de la mairie, et notamment avec les Politiques Contractuelles, le Projet Educatif Local, l'Agenda 21 et le service culture.*  
*C'est permettre à des parents éloignés de la lecture et du livre, de suivre différents ateliers afin de pouvoir ensuite ramener des livres à la maison et présenter des choses à leurs enfants. Nous travaillons essentiellement le lien social autour de cette action.* 3 000 € accordés pour un coût prévisionnel de 14 216,80 €.

Les subventions ont été notifiées par courriers du 21 octobre 2019.

Par ailleurs, le CCAS a également sollicité cet appel à projet dans le cadre de l'action « ateliers mieux être » qui permettent à des personnes en souhait de réinsertion sociale et professionnelle de travailler sur le mieux-être, l'estime de soi, et la confiance en soi.

Cette action a été subventionnée à hauteur de 3 000 €.

M.TURON informe que ce n'est qu'une partie des actions menées par la ville dans le cadre de la politique de la ville, puisqu'il y en a en tout trente-deux. « *Je tiens à remercier la Conseillère Départementale pour son aide, ainsi que l'ensemble des services parce que nous avons de bons dossiers et que, depuis longtemps, l'action de Bassens est très reconnue dans les différentes instances. Lorsqu'un dossier vient de Bassens, ces dernières ont toujours un avis plutôt favorable parce qu'elles savent que, durant toute l'année beaucoup de réunions plénières se font auxquelles participent les différents partenaires, et qu'ensuite chaque dossier est analysé, développé devant tous nos partenaires institutionnels. C'est aussi parce qu'ils savent qu'il y a un réel travail et que cela repose, non pas sur une apparence de dossier, mais que derrière il y a un sens, que nous bénéficions de sommes relativement importantes au ratio par habitant. Bien sûr, le travail de nos services et des élus sont liés, mais les services y contribuent beaucoup, et j'espère que tout cela continuera.* »

Mme ROBERT propose de valider cette programmation 2019 et d'autoriser que la ville bénéficie des montants notifiés par le partenaire indiqué, soit 5 500 €.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 27- Approbation et autorisation de signature du protocole partenarial de collaboration pour les relogements dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Prévert, modifié par voie d'avenant n°1 - modification de la délibération du 8 octobre 2019**

Mme FARCY, rapporteur, rappelle les délibérations du 28 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le protocole partenarial de collaboration pour les relogements dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur Prévert, et du 8 octobre 2019, portant avenant n°1.

Des modifications ont dû être intégrées dans le projet de protocole partenarial modifié par voie d'avenant ; elles doivent être approuvées par le Conseil Municipal.

Elles portent sur les aspects suivants :

- L'intégration d'un nouvel article, devenant ainsi l'article 2, pour rappeler l'objet de l'avenant,
- Des modifications au sein des articles V-1 « Logévie » et V-2 « Domofrance », pré-cisant notamment les documents-types des bailleurs remis aux locataires en attente de logement, leurs durées de validité, ainsi que les modalités relatives aux dépôts de garantie, ceci après la reprise du patrimoine Logévie par Domofrance.
- La mise en annexe des documents-types.

Le protocole prend effet à compter de la signature par les parties et s'applique jusqu'à la complète réalisation du projet de renouvellement urbain du secteur Prévert, inclus au sein du quartier prioritaire de l'Avenir.

Mme FARCY propose d'approuver le processus et le protocole partenarial de collaboration présentés ci-dessus, et d'autoriser leur signature.

M.TURON : *« Il est important que vous voyez le nombre de partenaires qu'il faut prendre en compte dans ces dossiers. C'est normalement à partir mois d'avril que les premières livraisons vont intervenir et que sont prévus les premiers relogements, et en particulier pour les locataires de la résidence Laffue. Ils attendent avec impatience, depuis qu'ils ont visité des appartements et vu les travaux effectués. Je pense qu'ils seront satisfaits.*

*Je rappelle que nous aurions eu beaucoup de difficultés pour mener l'opération de démolition de la résidence Laffue, et par la suite des immeubles d'Yves Montand, si nous n'avions pas pu faire monter une opération tiroirs, située à l'extérieur du périmètre proprement dit, comme nous l'avons fait et en particulier pour le Bousquet. Je sais que le programme fait parler de lui, mais c'est celui des Lisières, située à l'extérieur du périmètre proprement dit, qui permet cette recomposition urbaine et recomposition sociale. Obligatoirement, et parce que le programme est important, il y a des inconvénients et aussi des avantages car nous serons plus forts, puisqu'il faut plus d'habitants : pour obtenir l'amélioration des transports pour les lignes de bus, pour l'implantation de commerces qui ne viennent pas sans un nombre suffisant d'habitants, et d'un certain nombre de services. Vous savez également que le site Prévôt, économique, va très prochainement démarrer, et que beaucoup d'entreprises, petites, PME, PMI, sont intéressées pour s'installer dans les bâtiments qui vont être réalisés. Il y a déjà la moitié des réservations sur la première partie du programme. Cela correspond à un réel besoin, totalement différent de ce qui peut être apporté, ou que l'on peut trouver dans la zone industrialo-portuaire. Ce sont vraiment pour les toutes petites PME, ou les auto-entrepreneurs, qui trouvent véritablement preneurs. C'est important, et c'est cette vue globale qu'il faut avoir, et non pas une vision très étriquée des choses. Faire que ce qui peut être négatif, soit tempéré par ce qui est positif.»*

**Vote à l'unanimité.**

## **Point 28 - Programme d'Intérêt Général : Engagement de la Commune dans le dispositif PIG III pour la période 2019 - 2023 et montant de l'enveloppe de la subvention**

M.BOUC rapporteur, rappelle que la seconde action intercommunale en matière de réhabilitation des logements dans le parc privé a été mise en place par Bordeaux Métropole

sur son territoire, de 2013 à 2018, prorogée à juin 2019, par le biais du Programme d'Intérêt général (PIG) « un logement pour tous » au sein du parc privé de la Métropole», dont l'objectif principal est la lutte contre l'habitat indigne en améliorant la performance énergétique et en favorisant le maintien à domicile.

L'enveloppe communale prévisionnelle de 15 104 € a été consommée, en partie, pour traiter 16 dossiers pour un montant total de 9 739 € (données BM du 23/09/2019).

Fort de son succès, Bordeaux Métropole lance un troisième dispositif PIG III (Programme d'Intérêt Général 3eme version) ayant pour objet « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » favorisant les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs sur la période 2019-2023.

La stratégie d'intervention se définit par :

- Une information et sensibilisation des différents sites proposant des solutions pour des travaux de maintien à domicile, énergie et autres,
- Un renforcement de l'accompagnement des dossiers complexes (volets autonomie, énergie) et l'accompagnement des ménages les plus modestes
- Une volonté de favoriser la mobilisation du service en ligne de l'Anah pour les dossiers classiques Action de la lutte contre le mal logement

*Pour Bassens, nous souhaitons maintenir ces objectifs visant à favoriser les dossiers « adaptation » (c'est-à-dire privilégier : maintien à domicile, autonomie et adaptation des logements) et analyser, au cas par cas, les dossiers pour les travaux de réhabilitations énergétiques au regard de la situation financière des familles (priorité aux familles les plus défavorisées). En exemple de maintien à domicile, nous avons pu subventionner un mon-te escalier, des douches à l'italienne qui remplacent les baignoires, ... C'était la priorité que nous nous étions donnée d'accorder des subventions pour ce type de réalisation, plutôt que pour la rénovation énergétique.»*

Ainsi, dans le cadre de la politique volontariste initiée par la ville, il convient de :

- valider les objectifs énoncés, à savoir la réhabilitation de 20 logements de propriétaires occupants,
- définir les modalités de versement des aides communales,
- réserver une enveloppe communale de 20 000 € sur la durée du dispositif. (les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours).

M.BOUC propose de valider les objectifs du PIG 2019-2023, de réserver 20 000 € de subventions communales, et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement permettant la mise en place du PIG III. « *Notre volonté serait de pouvoir subventionner une vingtaine de logements pour cette période mais, forts du succès, nous pourrions peut être aussi être amenés à en subventionner plus et nous en serions satisfaits* ».

M.TURON : « *En effet, nous arrêtons la somme de 20 000 €, mais il est évident que si des besoins apparaissent dans le temps et que c'est insuffisant, je pense que les futurs élus rallongeront cela en fonction....*

*Pourquoi avons-nous privilégié la question d'adaptation par rapport aux travaux*

*de réhabilitations énergétiques...? Tout simplement parce qu'il existe actuellement toute une série de dispositifs pour l'isolation, avec là également beaucoup d'arnaques, en particulier « l'isolation à 1€ » ... Nous essayons donc de faire comprendre qu'il faut passer par le Point Info Energie qui rend un grand service à la population, a beaucoup de succès sur la commune car c'est traité d'une manière efficace, et que ce que nous pouvions alors financer, en complément, était insignifiant. Il valait mieux privilégier l'adaptation extrêmement importante de leur logement pour les personnes retraitées qui prennent de l'âge, qui ont des difficultés à l'entretenir et qui souvent n'ont pas les finances pour les réaliser. C'est une orientation que nous avons choisie, mais qui peut bouger à tout moment, s'il y a des situations particulières concernant l'énergie.»*

*M.RUBIO : « Nous y faisons allusion dans le cadre de l'Agenda 21 et, pour compléter ce qui vient d'être dit, nous avons mis en place, depuis plusieurs années maintenant, un Point Info Energie qui permet aux habitants de la commune de venir se renseigner, d'obtenir des conseils à la fois objectifs, individualisés, indépendants de toutes marques ou de tous installateurs. Des conseils concernant des travaux d'isolations qui pourraient être réalisés dans son logement, d'autres relatifs à une nouvelle chaudière, une pompe à chaleur, pour essayer de se retrouver un peu dans toute les technologies qui sont aujourd'hui disponibles et pas forcément toujours adaptées à son logement et ce malgré les propositions commerciales parfois alléchantes. Un Point Info Energie qui permet aussi d'essayer de se repérer dans tous les dispositifs d'aides proposés par les différents acteurs (Département, Région, Métropole, les crédits d'impôts,..), et d'essayer de trouver la meilleure solution d'accompagnement en terme financier. Face au succès que vous évoquiez, le Point Info Energie, qui était présent sur la commune jusque-là une demie journée le vendredi par mois, voit son amplitude horaire évoluer pour désormais : toute la journée d'un vendredi de chaque mois où notre conseiller Info Energie est disponible pour venir écouter, rencontrer les Bassenais. Il ne faut donc pas hésiter à venir le consulter.»*

M.BOUC propose de valider les objectifs du Programme d'Intérêt Général pour la période 2019-2023, réserver au titre des subventions communales subséquentes 20 000 € au budget communal, et autoriser le Maire à signer tout document afférent au Programme d'Intérêt Général, et notamment la convention d'engagement permettant la mise en place du PIG III.

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 29 - Avis sur la demande d'exploitation d'un entrepôt logistique par la société SNC DEVIAL**

M.BOUC, rapporteur, expose qu'à la demande de la DREAL, le Conseil Municipal doit formuler son avis sur le dossier de la demande d'exploitation d'un entrepôt logistique par la société SNC DEVIAL, située 5 quai Alfred de Vial à Bassens.

Le permis de construire 03303219X0029 a été délivré, le 14/10/2019, à la société SNC DEVIAL, pour la construction d'un bâtiment d'entreposage constitué de quatre cellules et de deux unités de bureaux sur deux niveaux. La hauteur de construction sera de 13.9m.

Des panneaux photovoltaïques seront potentiellement intégrés à la toiture du bâtiment.

Sur un terrain de 52 834 m<sup>2</sup>, le projet consiste en la démolition des vestiges d'un bâtiment existant démoli en 2018, ainsi que tout autre vestige existant de génie civil ou réseau enterré, et à la construction d'un bâtiment de logistique d'une surface totale de 24 000 m<sup>2</sup>, répartie en 4 cellules de superficie inférieure à 6 000 m<sup>2</sup>.

L'espace en pleine terre du projet est de 22% (15% au PLU), soit 11 765 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment logistique disposera de 28 postes de quai, et sera conçu pour pouvoir stocker un maximum de produits différents qui, de par leurs natures et quantités, induisent un classement sous le régime de l'enregistrement au titre des rubriques ICPE 1530, 1532, 2662 et 2663 (papier/carton, bois ou équivalent, polymères, produits composé de 50% de polymères au moins).

L'activité annexe de charge d'engins de manutention sera classée sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2925.

L'ensemble des bâtiments sera construit dans l'emprise du bâtiment actuel, pour prendre en compte le caractère inondable du site, au-dessus de la cote de seuil (5.60 au lieu de 5.25). En cas de crue, les eaux présentes au niveau des quais seront drainées grâce à une pompe de relevage vers les bassins de tamponnement pour permettre un retour rapide à la normale.

Les eaux pluviales de toiture seront récupérées en noue, avant d'être envoyées dans un bassin de tamponnement, puis rejetées dans le réseau communal. Les eaux pluviales de voirie seront collectées dans un bassin étanche, puis traitées par un séparateur d'hydro-

carbure en sortie de celui-ci, avant rejet dans le réseau communal par un organe régulateur commun au bassin de tamponnement des EP de toiture.

L'ensemble des EP seront rejetées dans la Garonne.

Les chaussées lourdes (13T essieu) sont prévues pour les trafics journaliers 150 PL/j/sens. Une centaine de places de stationnement sont prévues.

La plateforme logistique aura pour vocation d'être louée à un utilisateur afin d'y réaliser des opérations de réception, stockage, préparation et expédition de commandes.

*M.TURON : « Ces entrepôts sont à la place de l'ancienne SEITA, devenue ensuite friche industrielle un certain temps, puis reprise en particulier par Norbert Dentressangle (en 2000 près de 200 personnes y travaillaient) qui est ensuite parti s'installer vers Cestas. Ces entrepôts étaient en train de devenir friches industrielles or, nous savons sur la commune que la pire des choses ce sont les friches industrielles. Nous n'avons qu'à voir avec ce qui a pu se passer dans le secteur des Guerlandes. Et, j'espère que l'on va pouvoir s'en sortir d'une manière définitive, dans quelques semaines, en ayant un projet intéressant, un peu compliqué évidemment, comme souvent dans ces zones-là.*

*Ce site et ses entrepôts comprennent deux parties. Celle de droite (Est) a complètement été renouée, réhabilitée et fonctionne actuellement. Celle de gauche (Ouest), a été dé-construite de manière à pouvoir reconstruire des entrepôts sur une surface plus réduite, mais avec un niveau plus élevé, afin de tenir compte des nouvelles normes actuelles que certains d'entre vous ont pu observer hier à la réunion publique PPRI sur le niveau que doivent avoir les surfaces, en particulier destinées à être stockées, en fonction des montées des eaux, ...*

*Ce sera, un bâtiment qui occupera moins d'espace au sol, de manière à en laisser si l'eau venait et, en même temps, ce sont des installations beaucoup plus adaptées à la diversité des produits. Cela va dans une bonne logique puisque vous avez pu le voir sur le journal, il y a peu de jours, le Grand Port Maritime de Bordeaux a confirmé son intention de privilégier le site de Bassens, et après l'avoir un peu trop longtemps négligé. Je dois dire, hélas, que les événements m'ont donné raison, alors que pendant plusieurs années j'ai tiré la sonnette d'alarme. Car, j'ai longtemps défendu mon analyse, mais j'étais un peu seul. Le site de Bassens, en particulier les conteneurs, car vous savez qu'une bonne*

*partie des marchandises sont conteneurisées. Il y a quelques années, c'était même les bois des tempêtes qui passaient, expédiés sur les conteneurs, jusqu'à la Chine. Les conteneurs sont la manière dont de plus en plus de marchandises voyagent. Et, le site de Bassens va redevenir un peu plus digne pour recevoir cette activité, puisqu'il va y avoir, en 2 ans, pratiquement 15 millions d'€ qui vont être investis, dont entre 9 et 10 millions d'€ pour traiter les terres pleines, et 6 à 7 millions d'€ sur l'outillage proprement dit. Tout cela est dans une logique, parce c'est vrai il y a des camions, mais il y en avait autant avec Norbert Dentressangle. Et, c'est bien lorsque cela est lié avec l'activité maritime parce qu'actuellement la nouvelle direction du Grand Port de Bordeaux va dans ce sens, et tous les acteurs locaux sont mobilisés pour véritablement faire que le trafic maritime soit reva-lorisé - et j'espère, pas simplement sur un feu de bois, mais que cela durera plus long-temps - parce qu'en termes de développement durable, c'est évidemment le moyen de transport qui a le moins d'impact négatif. Il faut donc absolument le privilégier, et Bassens a donc là une carte à jouer et un avenir certain mais en étant combatif et extrêmement vigilant.»*

M.BOUC propose d'émettre un avis favorable à la demande d'exploitation d'un entrepôt logistique par la société SNC DEVIAL.

**Vote à l'unanimité.**

**Point 30 - La FAB - approbation du rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration de La Fab- Exercice 2018**

**M.TURON, rapporteur, rappelle que la ville de Bassens est actionnaire de la Fabrique**

**de Bordeaux Métropole («La Fab») depuis 2012. La Fab est une Société Publique Locale,**

**qui a donc un statut de société anonyme régie par le droit privé et dont le capital est entièrement détenu par des collectivités, regroupant Bordeaux Métropole et l'ensemble des communes.**

**La Fab a été créée dans le cadre d'une politique volontariste visant à produire une offre foncière et immobilière diversifiée, bien répartie sur le territoire.**

**Elle a pour objet « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire géographique.»**

**L'Assemblée spéciale et le Conseil d'Administration de La Fab, ont approuvé durant l'année 2019 le rapport de gestion relatif à l'exercice 2018, qui se compose de 3 chapitres :**

- le 1<sup>er</sup> chapitre est relatif à la vie sociale et récapitule les principales décisions prises,**
- le 2<sup>ème</sup> chapitre porte sur l'activité de l'année 2018, et notamment les relations contractuelles avec ses actionnaires et le contrôle analogue,**
- le 3<sup>ème</sup> chapitre énonce la situation financière de la société au terme de 2018.**

M.TURON expose que, depuis l'an dernier, les administrateurs qui représentent la métropole dans un certain nombre de sociétés ou d'organismes, doivent faire un rapport annuel. Il tient d'ailleurs celui de la Fab (*la Fabrique*) à disposition de ceux qui le souhaitent.

*« Je siège moi-même au Conseil d'Administration de la Fab. La synthèse de l'exercice 2018 comporte la vie sociale, l'activité opérationnelle et la situation financière. La Fab est un outil dont s'est doté la métropole pour, au départ, traiter des petites opérations d'habitat dans des espaces relativement restreints et*

*positionnés, en particulier, près des axes de transports. Je rappelle que Bassens a fait partie des premières communes à avoir un programme préparé par la Fab. C'est ainsi, qu'après concours, nous avons eu la construction de l'Escale Verte, un des premiers programmes à être sortis. Il ne faut pas que nous passions sur quelques réalisations, ou quelques travaux d'entreprises, qui n'ont pas eu la qualité requise. Mais, par contre, le projet bassenais a tout à fait respecté l'état d'esprit de ce qui était l'îlot de la Gare, par notamment la trame urbaine qui est vraiment bien réussie. La Fab est intervenue également à ma demande, pour essayer de nous apporter un soutien pour la revitalisation du centre bourg. Et c'est ainsi, qu'au lieu de mener simplement des opérations logements, cela a ouvert son champ d'actions, et qu'elle a pu, avec la Métropole, organiser le cahier des charges et l'appel à concours pour notre centre bourg. Etant les premiers, nous en avons bénéficié, et le dispositif a ensuite été étendu pour créer un programme de mini petit parc d'activités, les grands étant avec « les grands promoteurs ou les grands organismes », mais pour faire des petits programmes dans les centres bourgs ou autres. Nous avons donc pu ainsi bénéficier du travail de la Fab qui, ensuite, a été reprise dans une douzaine de programmes dans la métropole. Et, de la même façon, la méthode de travail - montage des cahiers des charges à partir d'analyses des terrains - passage au choix, après concours avec un jury d'entreprises- la Métropole l'a également fait pour son propre compte dans le cadre le site Prévôt. C'est dans la même démarche où, à partir d'un terrain, il y a une analyse de ce qui peut être fait, un cahier des charges, concours, etc.*

*Je pense que ces explications et informations sont plus éclairantes que la liste des opérations que vous pouvez avoir sur l'exercice 2018.»*

**M.TURON propose d'approuver le rapport de gestion relatif à l'exercice 2018 de la Fab.**

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 31 - Information sur le rapport d'activités 2018 du SIAO (Syndicat Intercommunal d'Alimentation) en Eau Potable de Carbon-Blanc**

M.TURON présente le rapport d'activités 2018 du SIAO (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc).

*Il rappelle que ce syndicat, dont la création date de 1934, regroupe 12 communes associées «Je rappelle la particularité, d'une part, d'associer, à la fois, des villes de Bordeaux Métropole et de la périphérie, et celle de fournir de l'eau à ces territoires permettant que nous ne soyons pas dépendants, tout au moins directement, des services d'eau de Bordeaux Métropole, alors que nous le sommes pour l'assainissement. Ce service d'eau potable, dont le siège se trouve actuellement à la Baranquine, dessert 28 000 abonnés, soit 68 000 habitants. C'est tous les ans en augmentation compte tenu des constructions de l'urbanisation de ces territoires. L'exploitation est une délégation de service public dont le marché est, depuis de très nombreuses années, attribué à SUEZ qui a, à nouveau, remporté la consultation et va donc continuer le service pour une dizaine d'années, sous forme d'affermage, c'est-à-dire essentiellement l'exploitation proprement dite, car les gros investissements sont du ressort du délégant, c'est-à-dire des communes du syndicat, et sont financés à travers la facture d'eau. Sur celle-ci figurent aussi bien le compteur que la consommation d'eau. Une part va revenir au « fermier » - celui qui va exploiter, donc ici la société Suez et, une autre part revient au délégant, c'est-à-dire au syndicat (SIAO). C'est avec cette part que ce dernier va pouvoir réaliser de gros investissements (châteaux d'eau, changements de canalisation,...) alors que les plus petits investissements de gestion courante sont compris avec les frais de l'exploitation de l'eau.*

*Tout est en augmentation (la facturation, le réseau, le nombre de branchements en hausse d'une manière progressive), sauf les prix. Le rendement est à 80%, et a besoin d'être amélioré pour tenter d'arriver à 85%. Les 15 % restants concernent les différents niveaux de fuite. En effet, il y a ceux dans l'exploitation qui arrivent à ce qu'il y ait de l'eau dans les tuyaux, et les fuites sur les réseaux qui exigent des renouvellements de branchements et de tuyaux. Pour l'eau potable, le prix est de 216 € pour 120 m<sup>3</sup>, soit 1,83 € le m<sup>3</sup>. C'est légèrement inférieur à celui de Bordeaux Métropole (2,06 € le m<sup>3</sup>). L'assainissement est quant à lui concerné par un autre contrat. L'an prochain, nous aurons le nouveau contrat qui devrait logiquement aboutir à une légère baisse du prix de l'eau.*

*En ce qui concerne la télé relève, qui est une originalité du syndicat, elle concerne 99% des abonnés. Le SIAO est un des rares syndicats d'eau à avoir pratiquement la totalité en télé relève. Avec le nouveau contrat, il va y avoir le fait que l'abonnement et le service vont être, pour les communes, et les équipements communaux, beaucoup plus favorables que jusqu'à maintenant. Cela va nous permettre de pouvoir avoir chaque compteur doté du système de télé relève, et dont beaucoup d'abonnés sont très satisfaits, parce qu'il y a des alertes dès qu'il y a une consommation qui paraît illicite. Beaucoup de témoignages de satisfaction pour ceux qui, dès qu'une anomalie apparaît, ont été alertés, de même que pour ceux qui se sont assurés, ainsi que les assurances parce qu'elles ont moins à payer, et cela se répercute sur les différents prix.»*

*Mme MAESTRO : «3 855 817 m<sup>3</sup> ont été facturés aux abonnés, et on ramène la consommation à, à peu près, 155 litres par habitant et par jour. Pour information, je souhaitais savoir si nous avons un comparatif afin de déterminer s'il y a une baisse de consommation par habitant d'une année sur l'autre ... ».*

*M.TURON : «Nous constatons ces dernières années, d'une manière générale, une baisse de la consommation, et cela alors que pendant longtemps nous ne faisons pas attention à l'eau. Avec toutes les campagnes d'informations réalisées en attirant l'attention sur le fait que l'eau est un bien qui est, et qui risque de devenir rare, au moins pour la consommation humaine... Nous avons avec l'eau, un paradoxe, c'est que nous craignons la pénurie d'eau potable et, en même temps, nous devons lutter contre l'excès d'eau.*

*Je vous donne simplement une illustration de mon après-midi d'hier qui est tout à fait révélatrice. J'étais donc dans le Médoc, avec le Président de Bordeaux Métropole, pour discuter, avec les communes où il y a un programme de 10 millions m<sup>3</sup> qu'il faut prendre*

*dans les nappes profondes. Vous comprenez bien que cela ne se passe pas forcément bien. Je connais assez le sujet, puisque c'est mon attribution de fonction spécifique à Bordeaux Métropole, et que je vais souvent dans le Médoc. En 2003, lorsque que la commission locale de l'eau a fait une évaluation de ce qu'il fallait pour l'ensemble des*

*départements, et en particulier la zone Centre où on consommait trop d'eau. Mais, puisée trop au même endroit, on estimait qu'il fallait, en 2016, trouver de la substitution à l'eau que l'on prenait en trop, et on estimait qu'il fallait 20 millions de m<sup>3</sup>, en complément et en substitution. Pour le moment, aucun programme important n'est réalisé. Les grands programmes en cours, nous n'avons pas pu les mener à bien. Nous avons refait les calculs en 2013, et heureusement que, par rapport aux millions de m<sup>3</sup> dont nous avons besoin, 10 avaient été économisés par la baisse de la consommation globale, et cela faisait donc l'économie d'un programme. Mais, maintenant, nous arrivons à la limite. Hors, pour sortir un programme, entre les études, le travail sur son acceptabilité, cela met entre 10 et 15 ans, et nous sommes sur du temps long. Actuellement, nous espérons que, le programme sur lequel nous travaillons activement depuis 2014, pourra sortir en 2024, et après être passé par une enquête publique. Mais un autre dans le Sud Gironde est en cours d'étude.*

*La deuxième partie de la journée, c'était en soirée, sur Bassens où le Secrétaire Général de la Préfecture présentait le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) en prenant en compte la montée des eaux pour 2100, qui sera selon tous les optimistes entre 30 et 50 cm, et selon les pessimistes de 1 m de haut dans la mesure où aucune mesure n'est prise.*

*Dans la même journée, nous nous préoccupions de chercher de la ressource en eau pour avoir de l'eau potable à venir et, en même temps, avions aussi la préoccupation de l'excès d'eau. Je crois que cela résume une partie de nos problématiques, aussi et celles relatives au réchauffement climatique et de la croissance de la population ! »*

### **Point 32 - Avis sur le projet d'extension du périmètre du site NATURA 2000 - Marais du Bec d'Ambès-**

M. BOUC rapporteur, expose qu'à la demande du Service Eau et Nature de la Direction Départementale des territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM), le Conseil Municipal doit formuler son avis sur le projet d'extension du périmètre du site NATURA 2000 « Marais du Bec d'Ambès » dont deux parcelles se situent sur le territoire de Bassens.

Le Réseau Européen Natura 2000 regroupe un ensemble de sites naturels terrestres et marins identifiés par la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la biodiversité et préoccupation socio-économique.

Actuellement, le périmètre du site Natura 2000 « Marais du Bec d'Ambès », situé dans la partie Nord de l'Agglomération de Bordeaux, entre la Garonne et la Dordogne, représente une superficie de 2204 hectares, sur les communes d'Ambarès et Lagrave, Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul.

Le diagnostic socio-économique et mesures de gestion (DOCOB - porté et réalisé par Bordeaux Métropole) et le périmètre initial ont été validés par le comité de pilotage (COPIL créé le 29 septembre 2009, et composé notamment des communes concernées du périmètre actuel, Bordeaux Port Atlantique, SPIPA, Commission syndicale des marais de Montferrand, Bordeaux Métropole...).

Aussi, le projet d'évolution du périmètre s'explique par la prise en compte du changement d'échelle initialement défini à 1/100 000° et redessiné à 1/25 000°. Celui-ci nécessite de se caler sur des limites physiques facilement repérables sur le terrain afin de faciliter la prise en compte du Site Natura 2000 par les acteurs locaux. Ce périmètre sera augmenté de 414 hectares.

La réintégration d'une partie de la Palue de Sabarèges au Site Natura 2000 était une attente forte de certains membres du COPIL.

De ce fait, la commune de Bassens est récemment concernée suite à cette nouvelle délimitation du périmètre et intégrée dans la composition des membres du comité de pilotage depuis le 18 novembre 2019.

En effet, les parcelles AP1 et AP2 situées « Entre les deux Esteys » et appartenant respectivement au Grand Port Maritime de Bordeaux et au Docks Maritimes de Bordeaux représentent une superficie totale de 25 355m<sup>2</sup>.

Le site désigné comme Site d'Importance Communautaire en raison des intérêts patrimoniaux recense 5 espèces d'intérêt communautaire liées à la présence de

grandes zones humides diversifiées (formation d'ourlets, formation prairiales, forêts marécageuses, milieux aquatiques, eaux courantes et dormantes).

Les 3 grands enjeux identifiés sont :

- Faire perdurer les activités humaines permettant l'entretien et la conservation des habitats naturels et des espèces. (l'activité humaine est reconnue et nécessaire pour le maintien des espèces)
- Faire en sorte que les activités industrielles alentour ne soient pas préjudiciables à la conservation du site, mais, tout le monde peut cohabiter
- Maintenir une gestion de l'eau, permettant d'assurer une bonne fonctionnalité écologi-que du marais.

Le périmètre initial avait été soumis à l'avis des collectivités locales et de leur groupement.

« Ce site a été désigné Zone Spéciale de Conservation car s'y trouvent des espèces ani-males et végétales d'intérêt communautaire, dont 5 importantes : le Cuivré des marais (papillon), la Cistude d'Europe, la loutre d'Europe, le vison d'Europe, et l'angélique des estuaires. A ce titre, il est important que ce site NATURA 2000 préserve tout l'aspect socio-économique, et pas uniquement que ces 5 éléments cités.

Le projet d'évolution du périmètre s'explique par l'ajout d'un peu plus de 400 hectares et notamment, pour ce qui nous est proche, les Palus de Sabarrèges que tenait à rajouter le Comité Syndical, et se sont également 2,4 hectares Bassenais. La commune intégrera aussi le comité de pilotage de cette zone. Donc, on sera complètement concerné et informé.

M.TURON : *« Cela se trouve aussi en limite de la zone des Guerlandes que j'évoquais tout à l'heure, et limité par l'Estey Fouquet qui draine une grande partie du bassin versant de Sabarrèges qui sert, sur une grande partie de son linéaire, de limites a de petites encoches avec Saint Louis de Montferrand. Et, c'est l'Estey Fouquet qui se trouve déboucher dans la Garonne. Lorsque l'on nous annonce qu'il va y avoir une crue, une très haute marée, c'est à cet endroit où, quelle que soit l'heure, nous nous retrouvons, et également notre Police Municipale qui surveille, afin de pouvoir faire un historique de ce qui se passe, en prenant note des différents facteurs qui peuvent jouer sur la hauteur d'eau. Ainsi, nous avons fini par obtenir, il y a quelques semaines, la pause d'une règle, qui nous permet de pouvoir lire directement la hauteur de l'eau. C'est aussi en limite de notre « fenêtre verte » à laquelle je souhaite un grand avenir.»*

Aussi, pour assurer le parallélisme des procédures, il convient que le périmètre qui a reçu l'agrément des acteurs locaux lors du comité de pilotage soit, à nouveau, soumis à l'avis des collectivités locales et de leurs groupements.

M. BOUC propose d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre du site NATURA 2000 « Marais du Bec d'Ambès ».

**Vote à l'unanimité.**

### **Point 33 - Informations sur les marchés signés et les décisions prises dans le cadre de la délégation permanente du Maire**

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire, par délibération du 8 Avril 2014, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

#### **1- Marché 19-02 Relance des lots 4-5-6-13-15 - Construction d'un pôle d'animation et restructuration de logements en locaux associatifs – Signature des marchés pour les lots 4-5-13**

Dans le cadre de l'opération pour la construction d'un pôle d'animation et de lien social, la restructuration de logements en locaux associatifs, une consultation en procédure adaptée a été lancée, par un avis de publicité, le 28 Juin 2019.

Au terme de l'analyse des offres menée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par Mme HARISTOY paysagiste mandataire du groupement, les lots attribués le 17 Octobre 2019 sont les suivants :

Lot	Attributaires	Montant en € HT	Montant en € TTC
4	AXE METAL	236 551. €	283 861.20 €
5	PPG	73 900.00 €	88 680.00 €
6	Infructueux		
13	CASAL SPORT	61 966.00 €	74 359.20
15	Sans suite		

Les lots faisant l'objet d'une déclaration sans suite ou d'infructuosité ont été relancés et feront l'objet d'une information ultérieure.

M.TURON explique que depuis cette relance un certain nombre de lots ont depuis étaient attribués ainsi que le skate. Reste simplement en cours de discussion de négociation, le 6 pour des menuiseries intérieures.

*« Ce jeudi, une manifestation de lancement officiel du chantier aura lieu pour cet équipement extrêmement important pour le quartier et pour toute la commune, et en particulier avec la ludothèque communale. Nous nous approchons progressivement des 2.3 millions sur un équipement, c'est plus que ce que nous avons prévu initialement.*

*Au précédent Conseil Municipal, nous avons évoqué la question de la surface. Sur le papier qui était fourni en séance, c'était la surface ancienne de 400 m<sup>2</sup> qui y était notée, alors qu'en réalité la surface sera de 500 m<sup>2</sup>: et cela fait partie, évidemment, d'une des explications d'un prix plus élevé. Mais, nous avons, à partir des exemples que nous avons pu aller voir que, pour que cela puisse fonctionner, et que la ludothèque, en particulier, puisse remplir pleinement ses missions, il nous fallait avoir, en effet, plus de m<sup>2</sup> disponibles et que cela a un coût.»*

## **2- Accord-cadre 19-05 Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux – relance du lot 4 (Peinture) et lot 6 (plomberie chauffage ventilation) – signature du lot 4**

Le présent accord-cadre vise la réalisation des travaux suivants sur les bâtiments communaux :

- Peinture extérieure et intérieure
- Plomberie Chauffage Ventilation

Cette consultation est lancée en procédure adaptée. Les prestations feront l'objet pour les deux lots d'un accord-cadre à bons de commandes et à marchés subséquents, avec pour chacun des 2 lots, 1 titulaire et un montant maximum.

N° du lot	Libellé du lot	Montant maximum HT pour la durée totale du contrat
4	Peinture	150 000 €
6	Plomberie Chauffage Ventilation	100 000 €

Le lot 6 (plomberie) est déclaré infructueux car aucune offre n'a été reçue. Il sera relancé et fera l'objet d'une prochaine information.

Pour le lot 4, au terme de l'analyse des candidatures et des offres, la société LARREY&CO a été retenue. L'accord-cadre a été notifié en date du 25 Octobre 2019 pour un montant maximum de 150 000€ HT (180 000€ TTC) jusqu'au 31/12/2020.

### **3- Modification n°1 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur**

Dans le cadre de l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre, il s'avère nécessaire de prolonger le délai d'exécution de l'élément de mission Avant-Projet Définitif –APD fixé initialement à 11 semaines.

La société ANTEA GROUP est chargée d'une étude géotechnique afin de définir, par la réalisation de sondages, le type de fondations. Le résultat de cette étude, matérialisé par la production d'un rapport, doit être intégré par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans sa mission et au stade de l'APD.

En effet, la réalisation de cette étude géotechnique est nécessaire à l'avancement des études de maîtrise d'œuvre.

Le délai imparti, à la société ANTEA GROUP, pour la réalisation de ses prestations et la remise de son rapport a été prolongé au 30 septembre 2019.

Il convient de prolonger le délai d'exécution de l'élément de mission APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ainsi, la remise de l'APD, fixée au 30 septembre 2019, est repoussée au 15 octobre 2019, afin de permettre à la maîtrise d'œuvre de prendre en compte les résultats de cette étude.

Cette prolongation de délai, qui ne relève pas de la responsabilité de l'équipe de maîtrise d'œuvre, est sans incidence financière.

### **4- Modification n°1 – Marché de prestations intellectuelles – Assistance à l'élaboration du marché de maintenance globale et de gestion technique des installations d'éclairage public**

La commune s'est attachée les services d'un bureau d'études techniques pour l'assister dans le renouvellement de son marché de maintenance de son réseau d'éclairage public. Le marché comporte une tranche ferme composée de 3 phases, et une tranche optionnelle (phase 4).

La lecture des clauses du CCP et du planning proposés par le titulaire peuvent prêter à confusion. Afin de clarifier la lecture des délais, il est proposé d'intégrer au marché, par modification contractuelle, les précisions décrites ci-dessous.

Par ailleurs, dans le cadre de la phase 1 « Inventaire et diagnostic », l'entreprise CITEOS CEPECA, titulaire actuel du marché d'éclairage public, n'a pas été en mesure de fournir une base de données à jour de la cartographie intégrant les derniers travaux avant fin juillet.

Ce document est essentiel à INERGIE ADAPT avant de mener des investigations de terrain. Une prolongation du délai de la phase 1, dont le terme initialement prévu au planning du titulaire était fixé au 16 septembre 2019, doit être prévue dans le cadre de la présente modification.

Ainsi, la combinaison du planning prévisionnel annexé au marché et des clauses du CCP doit être comprise ainsi :

⇒ La phase 1 démarre, à compter de la notification du marché, pour s'achever, au

plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

⇒ La phase 2 démarre, après décision du Pouvoir adjudicateur, pour s'achever à

La notification du marché d'éclairage public.

⇒ La phase 3 est déclenchée par décision du Pouvoir adjudicateur, après notification du marché de maintenance du réseau d'éclairage public et s'achève au terme de la première année de ce marché.

Cette prolongation du délai de la phase 1 est sans incidence sur le montant de l'offre financière du titulaire du marché.

M.TURON explique que le précédent marché est en train de se finir, et qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été missionnée pour faire un nouveau marché de 4 ans, sachant qu'il semblerait, qu'à cette période-là, la Métropole reprenne l'ensemble des marchés d'éclairage public. « Avant que ce ne soit fait, il faudra être extrêmement vigilant sur les conditions lorsque la Métropole prendra la compétence car, toutes les études préalables qui ont été menées, montrent que nous avons un des meilleurs niveaux d'éclairage public de l'ensemble des 28 communes, y compris en ce qui concerne le pourcentage d'éclairage en LED qui dépasse les 50% et en bi-puissance. Toutes les communes ont été notées sur les différents critères, et c'est vrai que nous avons dépensé, depuis des années, pour l'éclairage public, à la fois sur le quantitatif et sur la consommation d'énergie car il est vrai que depuis que le passage en LED est possible, il est guère plus cher et entraîne véritablement une diminution de la consommation d'une manière considérable »

Mme LACONDEMINE indique que le coût de l'éclairage des illuminations de Noël sur la commune revient à 125 € pour 4 semaines d'éclairage et que, compte tenu de ce coût peu élevé (0.07 € kW h par rapport à un particulier qui paye 0.16 kW h), il a été décidé de ne pas les éteindre de 18h à 6h du matin.

### **Point 34 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales**

*En italique figurent les recettes*

N°	TIERS	Objet de la décision	Coûts TTC ou Recettes	Durée	Échéance
43711	ERASMUS+	<b>Subvention pour échanges scolaires école primaire Rosa Bonheur</b>	<b>18 240.00 €</b>	2 années scolaires	31/08/2021
43712	ERASMUS+	<b>Subvention pour échanges scolaires école primaire François Villon</b>	<b>17 530.00 €</b>	2 années scolaires	31/08/2021
43718	CLAIRSIENNE	Participation à la location de 2 WC pour l'animation "Avenir en fête"	634.80 €	13 et 14 septembre 2019	
43719	CLAIRSIENNE	Don de la ville du City Stade de la Résidence Beauval à Clairtienne			
43726	SOCOTEC	Convention pour une mission technique sur les travaux de la place du marché	1 860.00 €	2 mois	
43740	DATA VIGI PROTECTION	Contrat de prestation de service avec DATA GIGI Protection, pour nomination d'un délégué à la protection des données	6 040.00 €	5 ans	18/12/2024
43741	ARPEGE	Contrat de service avec la Société Arpège, pour la logistique de supervision des services "espace citoyen premium" et "virtuose agents"	9 024.81 €	5 ans	31/12/2024
43423 S	GROUPAMA	<b>Remboursement du vol avec effraction du 28/2/19 à l'école primaire Rosa Bonheur</b>	<b>13 947.76 €</b>		
43761	MAILEVA LA POSTE	Signature d'un avenant au contrat de traitement d'adressage avec MAILEVA- La Poste pour l'impression et la mise sous pli du 1er nov. au 31 déc. 2019	120.00 €	2 mois	01/11/2019 au 31/12/2019
43787	ACCEO ASCENSEURS	Mission de contrôle continue de maintenance des ascenseurs	1 770.00 €	12 mois	15/11/2019 au 14/11/2020
43789	CREDIT AGRICOLE	Partenariat Livret Nouveaux Nés	15 € par naissance	1 an	31/12/2020

M.PERRE : « Cette année, nous nous sommes inscrits dans le programme ERASMUS +, par le biais du collège qui a été à l'origine de la constitution du dossier conjointement élaboré conjointement avec les services de la Mairie et puis les écoles Rosa Bonheur et François Villon. L'objectif était de développer les échanges qui existent déjà avec notre ville jumelée de Suances. Ce programme a déjà débuté, puisque il y a une partie de formation des enseignants qui s'est déroulée il y a deux semaines, au travers d'une plateforme, qui permet, de faire connaître les projets en cours, et une autre plateforme d'échange entre les différents établissements qui sont porteurs de ces projets. Les sommes sont relativement conséquentes, et permettent d'avoir une marge de manœuvre importante pour réaliser de beaux projets au cours des deux années à venir. »

### **Point 35 – Questions diverses**

M.TURON souhaite aborder la question de la mobilité qui préoccupe beaucoup de per-sonne et notamment depuis septembre, en particulier, où toute la population est touchée et victime des difficultés croissantes de circuler.

*« Je voudrais bien savoir, pourquoi, depuis septembre, il y a eu une aggravation assez importante des difficultés de mobilité. Ce ne sont pas nos constructions, même si certains le disent. Le problème c'est que, pour le moment, les gens n'y habitent pas, et donc ne sont pas du tout responsables ! J'ai l'exemple des gens qui souhaitent habiter sur Bassens mais ne le peuvent pas parce qu'il n'y a pas assez de logements, et se logent plus loin mais traversent Bassens pour venir travailler sur la rive gauche.*

*Cela fait partie des préoccupations et des demandes les plus importantes que je reçois lors de mes audiences, et de même dans de nombreux courriers qui me sont adressés. Il est vrai que globalement, souvent, cela ne plait pas lorsque l'on habite quelque part et que quelqu'un vient s'installer à côté. Sauf, lorsque c'est nous-même qui avons besoin d'habitation, et alors nous sommes bien contents d'aller à côté de quelqu'un. Il y a aussi ceux qui ont un terrain un peu grand et qui ne veulent voir personne autour. Cependant, à un moment donné, si un promoteur vient les voir et leur propose d'acheter leur terrain ... brusquement, le propriétaire est intéressé de vendre, et même de vendre derrière chez lui, en deuxième ligne, et sans se préoccuper, à ce moment-là, si cela risque gêner quelqu'un ou pas. Il faut avoir, quand même, un raisonnement un peu plus global. Mais, pour le moment, ce ne sont pas les personnes, qui n'habitent pas encore là, qui interviennent dans notre gêne de la circulation ! Ce sont celles qui, quelques fois, n'ont pas pu habiter sur Bassens et sont allées résider à 10 km plus loin et, comme je l'ai déjà dit, qui pour aller travailler, traversent notre commune parce que nous sommes, en effet, sur le passage. Il y a bien sûr une idée : c'est de couper la route qui vient d'Ambarès, et celles qui arrivent de Carbon-Blanc et, auquel cas, je pense que nous passerions plus vite. Je dis cela sur le ton de l'humour, mais c'est une réelle préoccupation et je ne crains pas de dire que cela risque durer un certain temps.*

*Bordeaux Métropole a pris beaucoup de retard, et je dirais également qu'il a des choses sur lesquelles il y a aussi des responsabilités. Je n'en dirai pas plus aujourd'hui, mais j'aurai l'occasion, un petit peu plus tard, d'indiquer quand même des responsabilités dans des choix qui ont été faits. Toujours est-il que, dans le secteur de la presqu'île, et je ne parle pas de Bassens proprement dit, nous ne faisons pas partie des communes qui ont été privilégiées. Parce qu'il a été considéré, qu'à partir du moment où il y avait le tram-way qui arrivait en limite, toutes les communes de cette partie-là de la CUB à l'époque, et de Bordeaux Métropole après, ne faisaient pas le poids en tant que population, avec des petites communes de 7000 habitants, 10 000 habitants, alors que nous avons, en face, des villes de 50 000 à 80 000 habitants. Le problème, c'est que nous sommes sur une voie de passage de tout le cadran Nord Est, tout le coin entre*

*l'autoroute et la Garonne, il y a tout le secteur, et nous sommes dans l'entonnoir. Alors, bien sûr, ce n'est pas pour cela qu'il faut renoncer. Mais, je dirais qu'il faut se battre au quotidien. Et, il n'y aura pas « une » réponse, mais c'est le cumul de réponses qui pourra, en mettant un certain temps, traiter le problème. En espérant pouvoir le traiter...*

*Les villes de la Presqu'île y travaillent, et je peux vous l'assurer, et qu'il n'y a pas la question de sensibilité politique. Nous travaillons ensemble pour être écoutés de Bordeaux Métropole, de la Région, de la SNCF aussi, mais avec 10 ans de retard au moins, afin de mettre en valeur ce que sont nos gares et le potentiel que constitue la voie ferrée. Lorsqu'il n'y a pas grève, le train peut être très intéressant. Bien sûr, ce n'est pas le cas en ce moment. Mais, puisque nous avons une gare, vous avez pu voir que nous la rendons plus visible, et avec l'enlèvement d'un mur elle change complètement d'allure. Il faut aussi se battre pour réaliser des stationnements complémentaires. On finit par gagner, mais je peux vous assurer que ce n'est pas facile. Bon, nos gares et un certain nombre de choses peuvent être améliorés relativement rapidement.*

*Maintenant, il y a d'autres matches que nous livrons. Il y a les bus, dont une ligne « Bas-sens Campus » a été mise en place dans de très mauvaises conditions. Ceux qui ont souhaité la mettre en valeur n'ont pas mis les moyens pour qu'elle soit véritablement percutante dès le départ. Dans 2 à 3 ans elle sera parfaitement pertinente, mais il y a des travaux élémentaires qui n'ont pas été réalisés, élémentaires en terme de voie en site propre, élémentaires aussi en tant que stationnements et là, cela devrait intervenir mais seulement dans les 2 ans qui viennent. On peut quand même l'utiliser pour aller à la gare, ou bien en revenir. Et, c'est ce que j'ai fait, d'ailleurs, en revenant du Congrès des Maires pour revenir de la gare Saint Jean. Cela a quand même été plus rapide que les changements de tram pour venir jusqu'à la Gardette. Donc, le train, les bus, ... mais ce n'est pas suffisant loin de là !*

*Vous savez que l'on parle aussi beaucoup du vélo. Quand on regarde le ratio par habitant, le nombre de pistes cyclables sur la commune est tout à fait convenable sauf le secteur de l'ensemble des quais qui n'est pas doté. C'est à l'étude par Bordeaux Métro-pole afin qu'il y ait une voie en site propre pour piétons et cyclistes, parce que le week-end c'est praticable, mais en dehors... même si on voit de plus en plus de cyclistes, on ne peut pas dire que cela favorise beaucoup la pratique du vélo. Là, nous avons un axe extrêmement important qui est l'aménagement de l'accès des quais, mais il nous faut aller plus loin, et certains d'entre vous ont peut-être vu le document que j'ai fait paraître et que Sud-Ouest a retranscrit.*

*En ce qui concerne « la fenêtre verte », les Bassenais de longue date le savent, il y a un ponton qui recevait encore, il y a 3 ans, des péniches qui transportaient l'huile semi-brute de SAIPOL à LESIEUR. Puis, finalement LESIEUR est venu sur la commune, et l'embou-teillage s'est fait à Bassens. Il reste-là un ponton qui ne demande qu'à être rénové, réutilisé, mais desservi par autre chose que le BatCub actuel. Il faut quand même que ce soit une autre génération de bateaux qui puissent être utilisés.*

*Qu'est-ce l'on peut mettre d'autre ? Il y a en effet la question du franchissement aval.*

*S'ils mettent un nouveau pont, si on doit se retrouver dans la même situation que le pont Chaban, qui serait toujours levé, ce serait pour moi une absurdité par rapport au Port. A moins qu'on ne veuille plus de Port, parce que certains ne voudraient rien.*

*Mais, il existe aussi, ce que moi je préconise, c'est le tunnel. Notre voisin en a suggéré un de 22 kms, c'est un peu plus compliqué, parce qu'il faut financer mais sans aller à 22 kms. Il y a peut-être des solutions beaucoup plus courtes qui permettent le franchissement. Il faut au moins que cela soit travaillé et, je répète, il n'y a pas une solution, il y a une multitude de solutions qu'il faut étudier, en ayant la volonté de mettre en œuvre ce qui peut l'être rapidement. Là, cela me*

*paraît totalement capital sinon nous serons totalement asphyxiés, et donc après les gens iront habiter de plus en plus loin et, plus ils habitent loin, plus ils se déplacent vers les lieux où il y a de l'emploi. Donc, il faut que les secteurs économiques soient traités le plus rapidement, et en priorité.*

*Mais là, il y a tout un avenir et cela va demander quand même un certain temps. Alors, il y en a qui ricanent sur l'idée du téléphérique, ce qui montre qu'ils ne voyagent pas beau-coup, ou n'ont pas connaissance de ce qui se passe dans beaucoup de grandes villes où c'est un des moyens qui est justement avec un rapport service/prix des plus intéressants. Allez donc voir ce qui se passe à Brest ! J'ai discuté avec, en particulier, le Maire de Bordeaux qui aimerait bien en avoir un certain nombre. Alors, c'est peut-être pas tout de suite mais, un jour, il y aura quelque chose en particulier en aval du pont d'Aquitaine, pas seulement pour les personnes mais aussi pour les véhicules. Donc, pour le téléphérique,*

*il y a au moins 3 à 4 emplacements entre Bègles et Bassens pour pouvoir le mettre. Et un jour, inmanquablement, les plus jeunes le verront sûrement parce que les solutions pour passer de l'autre côté ne sont pas infinies sur un fleuve qui fait 500 m de large.*

*Voilà ce que je voulais indiquer par rapport à ce souci. Je tiens à faire savoir que c'est une réelle préoccupation, et qu'elle m'occupe actuellement, me prends pas mal de temps parce qu'il y a toujours d'autres projets aussi ailleurs, et les coûts ...*

*Je souhaite beaucoup de courage à ceux qui vont venir. Je leur donne quelques pistes mais c'est extrêmement important, et il faut véritablement se mobiliser pour que les choses soient possibles.*

*J'ai peut-être oublié un moyen de transport mais on n'est pas encore en « drones »...Je mets quand même en garde sur les engins volants identifiés, certains en rêvent. Amazon y travaille beaucoup pour ses livraisons de marchandises. Voyez un petit peu la qualité de vie qu'il y aura...»*

**M.TURON :** « *Je souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous, en ayant toujours une pensée pour ceux qui ne peuvent pas en profiter, soit par manque de moyens, soit parce qu'ils se trouvent seuls. Donc, « faites la fête » avec un regard pour les autres. Bonne fin d'année, et à l'année prochaine, une année pleine de bonnes choses.»*

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance _____	2
Point 2 - Adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal _____	2
Point 03 - Budget Communal 2019 - Décision modificative n° 2 _____	3
Point 04 - Budget Pompes Funèbres - Mise en place d'une autonomie financière _____	5
Point 05 - Autorisation de programme et crédits de paiement- Restructuration et extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin- Actualisation 1 _____	5
Point 06 - Autorisation d'engager mandater et liquider des dépenses d'investis-sement avant le vote du budget _____	7
Point 07- Autorisation de verser des avances au CCAS pour 2020 _____	8
Point 08 - Autorisation de verser des avances au Syndicat Intercommunal Bassens Carbon-blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives (piscine) pour 2020 _____	8
Point 09-Autorisation de verser des avances au Syndicat Intercommunal à Vocation Socio-culturelle (SIVOC) pour 2020 _____	8
Point 10-Autorisation de verser des avances au PLIE des Hauts de Garonne pour 2020 _____	9
Point 11 - Subventions aux associations _____	9
Point 12 -Autorisation de verser une subvention exceptionnelle au Syndicat Inter-communal des Marais de Montferrand – construction de la Maison des Marais _____	9
Point 13 - Prise en charge de la démoustication de confort par Bordeaux Métropole _____	11
Point 14 - Adoption du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer (CLECT) _____	14
Point 15 - Participation à la protection sociale complémentaire _____	18
Point 16 - Modification du tableau des effectifs _____	19
Point 17 - Création poste de référent PLIE _____	21
Point 18 - Création poste chargé de mission emploi _____	23
Point 19 - RIFSEEP - Intégration d'un nouveau cadre d'emplois _____	24
Point 20 - Ouverture des commerces alimentaires le dimanche pour l'année 2020 _____	28
Point 21 - Taxi - Création d'une autorisation de stationnement _____	29
Point 22 - Modifications du Règlement Intérieur de la Crèche Familiale _____	29
Point 23 - Modifications du Règlement Intérieur du Multi-Accueil collectif _____	31
Point 24 - Modifications du règlement intérieur du groupe d'attribution des places petite enfance _____	31
Point 25 - Avance pour le financement du GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite pour l'année 2020 _____	31
Point 26 - Programmation du Projet Local de Développement Social pour 2019 _____	32
Point 27- Approbation et autorisation de signature du protocole partenarial de collaboration pour les relogements - projet renouvellement urbain de Prévert - avenant n°1 - modification de la délibération du 8 octobre 2019 _____	34
Point 28 - Programme d'Interêt Général : Engagement de la Commune dans le dispositif PIG III - 2019 - 2023 _____	35
Point 29 - Avis sur la demande d'exploitation d'un entrepôt logistique par la société SNC DEVIAL _____	36

Point 30 - La FAB - approbation du rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au CA de La Fab-2018	38
Point 31 - Information rapport d'activités 2018 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation Eau Potable de Carbon-Blanc	39
Point 32 - Avis sur le projet d'extension du périmètre du site NATURA 2000 - Marais du Bec d'Ambès-	41
Point 33 - Informations sur marchés signés et les décisions prises dans le cadre de la délégation permanente du Maire	42
Point 34 - Informations sur décisions prises en vertu article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales	45
Point 35 – Questions diverses	45